RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2026-279

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2026

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /
84-2026-11-17-00056 - Arrêté rectoral du 17 novembre 2026 portant création du bureau de centralisation du vote électronique pour l'élection des commissions administratives paritaires académiques et départementales, des commissions consultatives paritaires, ainsi que des commissions consultatives mixtes relevant de l'académie de Clermont-Ferrand (5 pages) Page 5
69_Préf_Préfecture du Rhône /
84-2026-11-17-00055 - DIPN 74 - Arrêté - Candidats admis - PACTE (3 pages) Page 10
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification
84-2026-11-19-00007 - 2026-14-0659 ESAT Envol transition erreur mat (3 pages) Page 13
84-2026-11-20-00003 - Arrêté ARS n°2026-14-0236 EHPAD Louis pasteur modification places interne (4 pages) Page 16
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances
84-2026-11-13-00010 - tous les arrêtes 2026-18-1429 à 1449 - Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 - Phase 3 (63 pages) Page 20
84_Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité sud est /
84-2026-11-20-00005 - Arrêté de délégation de signature aux référents pour la carte-achat n° 2026-7 du 20 novembre 2026. (2 pages) Page 83
84-2026-11-20-00006 - Arrêté de délégation de signature aux services prescripteurs pour l'outil chorus DT n° 2026-8 du 20 novembre 2026. (2 pages) Page 85
84-2026-11-20-00004 - Arrêté de délégation de signature pour l'outil chorus DT n° 2026-11 du 20 novembre 2026. (2 pages) Page 87
84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /
84-2026-09-30-00083 - Arrêté de tarification 2026 CHRS ALPA RAA (4 pages) Page 89
84-2026-09-30-00082 - Arrêté de tarification 2026 CHRS AREPI RAA (4 pages) Page 93
84-2026-09-30-00081 - Arrêté de tarification 2026 CHRS CAI RAA (4 pages) Page 97
84-2026-09-30-00080 - Arrêté de tarification 2026 CHRS ENTRAIDE PIERRE VALDO RAA (4 pages) Page 101

84-2026-09-30-00079 - Arrêté de tarification 2026 CHRS FHT RAA (4 pages) Page 105
84-2026-09-30-00078 - Arrêté de tarification 2026 CHRS FRANCE HORIZON RAA (4 pages) Page 109
84-2026-09-30-00075 - Arrêté de tarification 2026 CHRS L'ACCUEIL RAA (4 pages) Page 113
84-2026-09-30-00074 - Arrêté de tarification 2026 CHRS L'APPART RAA (4 pages) Page 117
84-2026-09-30-00071 - Arrêté de tarification 2026 CHRS L'OISEAU BLEU RAA (5 pages) Page 121
84-2026-09-30-00077 - Arrêté de tarification 2026 CHRS LA HALTE RAA (5 pages) Page 126
84-2026-09-30-00076 - Arrêté de tarification 2026 CHRS LA ROSERAIE RAA (5 pages) Page 131
84-2026-09-30-00073 - Arrêté de tarification 2026 CHRS LE COTENTIN RAA (5 pages) Page 136
84-2026-09-30-00072 - Arrêté de tarification 2026 CHRS LE RELAIS OZANAM RAA (4 pages) Page 141
84-2026-09-30-00070 - Arrêté de tarification 2026 CHRS OASIS38 RAA (4 pages) Page 145
84-2026-09-30-00069 - Arrêté de tarification 2026 CHRS ODTI RAA (4 pages) Page 149
84-2026-09-30-00068 - Arrêté de tarification 2026 CHRS OZANAM RAA (4 pages) Page 153
84-2026-09-30-00067 - Arrêté de tarification 2026 CHRS PLURI-ELLES RAA (4 pages) Page 157
84-2026-09-30-00066 - Arrêté de tarification 2026 CHRS SOLIDACTION RAA (5 pages) Page 161

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

84-2026-11-19-00006 - [01 DGS Délégation spéciale] - [001] Pôle Gestion Publique [2026-04] (10 pages) Page 166

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2026-11-23-00002 - Arrêté n°125 - 2026 du 23 novembre 2026??portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Isère (2 pages) Page 176

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances

84-2026-11-17-00057 - Décision n°SGAMI-SE-DI-2026_2026_11_23_n°240?????Portant subdélégation de signature aux agents du Bureau des Achats Immobiliers et des Finances de la Direction de l'Immobilier du SGAMI Sud-Est??pour la validation électronique dans le progiciel comptable

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2026-11-23-00003 - Arrêté préfectoral n° 2026-524 du 23 novembre 2026 portant modification de la composition de la section régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (SRIAS). (4 pages) Page 180

ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté rectoral du 17 novembre 2026 portant création du bureau de centralisation du vote électronique pour l'élection des commissions administratives paritaires académiques et départementales, des commissions consultatives paritaires, ainsi que des commissions consultatives mixtes relevant de l'académie de Clermont-Ferrand,

La rectrice,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-17,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026,

Arrête :

Article 1

Le bureau de centralisation du vote électronique pour l'élection des commissions administratives paritaires académiques et départementales (1) et des commissions consultatives paritaires (2) suivantes :

(1)

- Commission administrative paritaire académique (Capa) compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ;
- Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des attachés d'administration de l'État ;
- Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des techniciens de l'éducation nationale ;
- Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;

- Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des conseillers techniques de service social des administrations de l'État et des assistants de service social des administrations de l'État ;
- Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation ;
- Commission administrative paritaire départementale unique des professeurs des écoles et des instituteurs de l'Allier ;
- Commission administrative paritaire départementale unique des professeurs des écoles et des instituteurs du Cantal ;
- Commission administrative paritaire départementale unique des professeurs des écoles et des instituteurs de la Haute-Loire ;
- Commission administrative paritaire départementale unique des professeurs des écoles et des instituteurs du Puy-de-Dôme ;

(2)

- Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale ;
- Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;
- Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé ;
- Commission consultative mixte académique de l'académie de Clermont-Ferrand
- Commission consultative mixte interdépartementale des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

est institué pour les élections fixées du 3 au 10 décembre 2026. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Article 2

Le bureau de centralisation du vote électronique comprend les membres suivants représentant l'administration :

Président, Monsieur LARZUL Vincent, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand
Secrétaire, Madame VOISSE Peggy, secrétaire générale adjointe - Directrice des ressources humaines
Secrétaire suppléante, Madame LIONNE Valérie, cheffe de la division des personnels enseignants

Le bureau de centralisation du vote électronique comprend les membres suivants représentant les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence :

Monsieur DOUSSON Jean-Marie, délégué de l'organisation syndicale **CFDT Efrp Auvergne** candidate à l'élection du comité social d'administration de proximité de l'académie de Clermont-Ferrand
Monsieur MEISSONNIER Marc, délégué suppléant de l'organisation syndicale **CFDT Efrp Auvergne** candidate à l'élection du comité social d'administration de proximité de l'académie de Clermont-Ferrand

Madame GOURDY-DAVID Anne, déléguée de l'organisation syndicale **Snec-CFTC** candidate à l'élection de la commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Clermont-Ferrand

Monsieur GENOUD Jean-Marie, délégué suppléant de l'organisation syndicale **Snec-CFTC** candidate à l'élection de la commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Clermont-Ferrand

Monsieur BOUDET Jonathan, délégué de la liste d'union **SOLIDAIRES CGT** candidate à l'élection du comité social d'administration de proximité de l'académie de Clermont-Ferrand
Monsieur CAMPGUILHEM Frédéric, délégué suppléant de la liste d'union **SOLIDAIRES CGT** candidate à l'élection du comité social d'administration de proximité de l'académie de Clermont-Ferrand

Monsieur ALMA Laurent, délégué de l'organisation syndicale **SEPA CFDT** candidate à l'élection de la commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Clermont-Ferrand
Madame VOLAT Laurence, déléguée suppléante de l'organisation syndicale **SEPA CFDT** candidate à l'élection de la commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Clermont-Ferrand

Madame BOUTY Pauline, déléguée de l'organisation syndicale **CGT-EP** candidate à l'élection de la commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Clermont-Ferrand
Madame PORQUET DE THOMAS Armelle, déléguée suppléante de l'organisation syndicale **CGT-EP** candidate à l'élection de la commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Clermont-Ferrand

Monsieur ABRIOUX Frédéric, délégué de l'organisation syndicale **FNEC FP FO** candidate à l'élection du comité social d'administration de proximité de l'académie de Clermont-Ferrand
Madame BŒUF Cécile, déléguée suppléante de l'organisation syndicale **FNEC FP FO** candidate à l'élection du comité social d'administration de proximité de l'académie de Clermont-Ferrand

Monsieur CLAVEAU Fabien, délégué de l'organisation syndicale **FSU** candidate à l'élection du comité social d'administration de proximité de l'académie de Clermont-Ferrand
Madame NEE Sophie, déléguée suppléante de l'organisation syndicale **FSU** candidate à l'élection du comité social d'administration de proximité de l'académie de Clermont-Ferrand

Madame VYE Oriane, déléguée de l'organisation syndicale **SNASUB-FSU** candidate à l'élection de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation de l'académie de Clermont-Ferrand
Madame EYMARD Marie, déléguée suppléante de l'organisation syndicale **SNASUB-FSU** candidate à l'élection de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation de l'académie de Clermont-Ferrand

Madame NEE Sophie, déléguée de l'organisation syndicale **FSU-SNUipp** candidate à l'élection de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Puy-de-Dôme
Madame FORAY Anne, déléguée suppléante de l'organisation **FSU-SNUipp** candidate à l'élection de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Puy-de-Dôme

Monsieur BELLAIGUE Marc, délégué de l'organisation syndicale **FSU** candidate à l'élection de la commission administrative paritaire académique des enseignants du 2d degré, professeurs de l'ENSAM, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Clermont-Ferrand
Monsieur CLAVEAU Fabien, délégué suppléant de l'organisation syndicale **FSU** candidate à l'élection de la commission administrative paritaire académique des enseignants du 2d degré, professeurs de l'ENSAM, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Clermont-Ferrand

Monsieur TÔN THÂT Liem, délégué de l'organisation syndicale **SNALC** candidate à l'élection du comité social d'administration de proximité de l'académie de Clermont-Ferrand
Monsieur GUTIERREZ Bruno, délégué suppléant de l'organisation syndicale **SNALC** candidate à l'élection du comité social d'administration de proximité de l'académie de Clermont-Ferrand

Monsieur LENFANT Gérard, délégué de l'organisation syndicale **SNAPEN** candidate à l'élection de la commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Clermont-Ferrand
Monsieur VAN DEN BERGUE Michel, délégué suppléant de l'organisation syndicale **SNAPEN** candidate à l'élection de la commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Clermont-Ferrand

Monsieur DESIRONT Jean-Philippe, délégué de l'organisation syndicale **SNPTES UNSA** candidate à l'élection de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation de l'académie de Clermont-Ferrand
Madame JEAN Adeline, déléguée suppléante de l'organisation syndicale **SNPTES UNSA** candidate à l'élection de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation de l'académie de Clermont-Ferrand

Monsieur BOUILLIN Laurent, délégué de l'organisation syndicale **SNPDEN UNSA** candidate à l'élection de la commission administrative paritaire académique des personnels de direction de l'académie de Clermont-Ferrand
Monsieur COMMEAU Richard, délégué suppléant de l'organisation syndicale **SNPDEN UNSA** candidate à l'élection de la commission administrative paritaire académique des personnels de direction de l'académie de Clermont-Ferrand

Monsieur SANDERS Mickaël, délégué de la liste d'union des organisations syndicales **SNIES-UNSA Éducation et SNASEN-UNSA Éducation** candidate à l'élection de la commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS et ASSAE de Clermont-Ferrand
Madame NAUDIN Aurélie, déléguée suppléante de la liste d'union des organisations syndicales **SNIES-UNSA Éducation et SNASEN-UNSA Éducation** candidate à l'élection de la commission administrative paritaire académique INFENES, CTSS et ASSAE de Clermont-Ferrand

Monsieur ETTAHFI Hamid, délégué de l'organisation syndicale **A&I UNSA** candidate à l'élection de la Commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'Etat de l'académie de Clermont-Ferrand
Madame BISCARAT Caroline, déléguée suppléante de l'organisation syndicale **A&I UNSA** candidate à l'élection de la Commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'Etat de l'académie de Clermont-Ferrand

Monsieur VALLEJO Pierre, délégué de l'organisation syndicale **UNSA Education** candidate à l'élection du comité social d'administration de proximité de l'académie de Clermont-Ferrand
Monsieur PEJOUX Laurent, délégué suppléant de l'organisation syndicale **UNSA Education** candidate à l'élection du comité social d'administration de proximité de l'académie de Clermont-Ferrand

Madame DUVIVIER Amandine, déléguée de l'organisation syndicale **SE UNSA** candidate à l'élection de la commission administrative paritaire académique des enseignants du 2d degré, professeurs de l'ENSAM, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Clermont-Ferrand
Madame MOULINOT Delphine, déléguée suppléante de l'organisation syndicale **SE UNSA** candidate à l'élection de la commission administrative paritaire académique des enseignants du 2d degré, professeurs de l'ENSAM, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Clermont-Ferrand

Madame CARLETTA-ROLLIN Emilie, déléguée de l'organisation syndicale **SPELC** candidate à l'élection de la commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Clermont-Ferrand
Monsieur RUIZ Benjamin, délégué suppléant de l'organisation syndicale **SPELC** candidate à l'élection de la commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Clermont-Ferrand

Monsieur CHICHE René, délégué de la liste d'union des organisations syndicales **Action & Démocratie / CFE-CGC** candidate à l'élection de la commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Clermont-Ferrand
Monsieur MINCHELLA Pasquale, délégué suppléant de la liste d'union des organisations syndicales **Action & Démocratie / CFE-CGC** candidate à l'élection de la commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Clermont-Ferrand

Monsieur BIEL Cédric, délégué de l'organisation syndicale **CFTC-EPR** candidate à l'élection de la commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Clermont-Ferrand
Monsieur GILDAS Cédric, délégué suppléant de l'organisation syndicale **CFTC-EPR** candidate à l'élection de la commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Clermont-Ferrand

Monsieur HADIR Jamal, délégué de la liste d'union des organisations syndicales **e.i.L. Convergence** candidate à l'élection de la commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Clermont-Ferrand
Monsieur TABTI Samir, délégué suppléant de la liste d'union des organisations syndicales **e.i.L. Convergence** candidate à l'élection de la commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Clermont-Ferrand

Monsieur LAIGNEL Edward, délégué de la liste d'union des organisations syndicales **SNCL-SIES-SAGES** candidate à l'élection de la commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Clermont-Ferrand
Monsieur VERNEUIL Jean-Baptiste, délégué suppléant de la liste d'union des organisations syndicales **SNCL-SIES-SAGES** candidate à l'élection de la commission consultative paritaire contractuels ENS, EDU, PSYEN de Clermont-Ferrand

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

La rectrice d'académie

SIGNÉ

Virginie DUPONT

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_11_17_77 relatif à la liste des candidats admis au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Savoie (74)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 19 août 2026 portant ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Savoie (74) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2026 relatif à la composition du jury du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le département de la Haute-Savoie (74) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2026 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le département de la Haute-Savoie (74) ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1er : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par les membres de la commission de sélection du recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le département de la Haute-Savoie (74) pour un poste d'Agent d'accueil à l'hôtel de police d'Annemasse et de l'accompagnement France service, se sont déroulés le 10 novembre 2026.

Article 2 : Pour le poste d'Agent d'accueil à l'hôtel de police d'Annemasse et de l'accompagnement France service aucun candidat n'a été retenu

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 17/11/2026

Le préfet de région,

Étienne GUYOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2026 -14-0659

Portant modification de l'arrêté ARS n°2026-14-0035 du 06 février 2026 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide et d'accompagnement par le travail « ESAT Envol transitoire » situé à BLYES (01150) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées, à la suite d'une erreur matérielle

GESTIONNAIRE : Association ORSAC

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article L313-1-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-14-0035 du 06 février 2026 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide et d'accompagnement par le travail « ESAT Envol transitoire » situé à BLYES (01150) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

Considérant que l'arrêté comporte une erreur matérielle concernant le nom de l'établissement qui est en réalité dénommé « ESAT Envol transition » et non « ESAT Envol transitoire » ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté ARS n°2026-14-0035 du 6 février 2026 est modifié suite à une erreur matérielle concernant le nom de l'établissement.
Le nom correct de l'établissement est **« ESAT Envol transition ».**

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'arrêté n°2026-14-0035 du 6 février 2026 restent inchangées.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2026

Pour la directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Et par délégation
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale

Astrid LESBROS

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : erreur matérielle nom établissement « ESAT envol transition »	
Entité juridique : Adresse : N° FINESS EJ : Statut :	ASSOCIATION ORSAC Rue d'Orcet – BP 5 – 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE 01 078 300 9 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
Etablissement : Adresse : N° FINESS ET : Catégorie :	**ESAT ENVOL TRANSITION** **385 Allée des Prunnus – 01150 BLYES** 01 000 895 1 246 – Etablissement et service d'aide par le travail

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité autorisée**	**Dernière autorisation**
908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	21 – Accueil de jour	206 – Handicap psychique	9*	ARS n°2026-14-0035

**9 places de semi-internat*

Arrêté n° 2026 -14-0236

Portant modification de la répartition des places et le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Louis Pasteur » (63370)

Gestionnaire : Centre Communal d'action sociale de Lempdes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie du Puy-de-Dôme 2023-2027 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil général du Puy-de-Dôme n°2011-483 du 28 décembre 2011 portant création de l'EHPAD « Louis Pasteur » à Lempdes d'une capacité totale de 89 places dont 7 places d'accueil de jour, 2 places d'accueil de nuit pour personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 3 places d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté conjoint entre l'Agence régionale de santé n°2020-14-0119 et le conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 15 avril 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Louis Pasteur » situé à Lempdes (63370), notamment par la transformation de places (réduction de 7 places d'accueil de jour et de deux places d'accueil de nuit à la suite d'une caducité) et l'identification d'un PASA de 12 places ;

Considérant la demande du gestionnaire, en date du 24 mars 2026, portant sur la transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent afin de répondre aux besoins du territoire ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu''il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Articles 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Communal d'action sociale de Lempdes pour une nouvelle répartition des places au sein de l'EHPAD **«** Louis Pasteur » (63370) à compter de 2026.

La capacité totale de la structure est inchangée à 80 places, répartit comme suit :

- 72 places d'hébergement permanent (dont 12 places d'Unité de Vie protégé) ;
- 2 places d'hébergement temporaire ;
- Un PASA de 12 places.

Articles 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale pour l'ensemble de la capacité autorisée.

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées au CCAS de LEMPDES pour le fonctionnement de l'EHPAD « Louis Pasteur » situé à LEMPSDES (63370) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 28 décembre 2026.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 28 décembre 2041, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.fr) sous la rubrique « Assemblée départementale » onglet « Actes administratifs ».

Fait à Lyon, le

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation du Président,
Le Vice-Président du Conseil départemental
en charge des Personnes Agées,

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : modification de la répartition des places de l'EHPAD « Louis Pasteur »	
Entité juridique : Adresse : N° FINESS EJ : Statut :	**Centre Communal d'Action Sociale de Lempdes** 1 rue Saint Verny – 63370 LEMPDES 63 078 976 8 17 – Centre Communal d'Action Sociale
Etablissement : Adresse : N° FINESS ET : Catégorie :	**EHPAD Louis Pasteur** Rue Louis Pasteur – 63370 LEMPDES 63 001 168 2 500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (Après l'arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Autorisation
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711- Personnes âgées dépendantes	3	ARS n°2020-14-0119	2	Le présent arrêté
924 –Accompagnement pour Personnes Agées	11 – Hébergement complet internat	436 – personnes Alzheimer et maladies apparentées	12	ARS n°2020-14-0119	12	Le présent arrêté
924 –Accompagnement pour Personnes Agées	11 – Hébergement complet internat	711- Personnes âgées dépendantes	65	ARS n°2020-14-0119	66	Le présent arrêté
961 – Pôle d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2020-14-0119	0*	Le présent arrêté

*Un PASA de 12 places

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1429
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
HOSPICES CIVILS DE LYON
N°FINESS : 690781810
N°PEP : 42837

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0939 du 9 octobre 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOSPICES CIVILS DE LYON** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **25 015 801 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 690 781 810
Etablissement HOSPICES CIVILS DE LYON

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	1 576 407	0	0	-1 576 407	0	0	0	0	0	0	0	0	X
TOTAL MISSION 1				1 576 407	0	0	-1 576 407	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				1 576 407	0	0	-1 576 407	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)		Pluriannuel	12ème	2 000 548	0	0	0	2 000 548	0	110 000	2 110 548	0	0	2 110 548	2 110 548	X
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	1 963 450	0	0	-1 963 450	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	337 558	0	0	-101 267	236 291	0	248 167	484 458	0	0	484 458	484 458	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + ascreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	2 174 500	0	0	0	2 174 500	0	0	2 174 500	0	0	2 174 500	2 174 500	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie	2026 ; Transfert du financement de la mission 1-5-3 equipe mobile alzheimer	Pluriannuel	12ème	275 879	0	0	0	275 879	0	0	275 879	0	0	275 879	275 879	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				6 751 935	0	0	-2 064 717	4 687 218	0	358 167	5 045 385	0	0	5 045 385	5 045 385	
Crédits pluriannuels				6 751 935	0	0	-2 064 717	4 687 218	0	358 167	5 045 385	0	0	5 045 385	5 045 385	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - [illegible]	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	19 678 724	0	0	-19 678 724	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	12 317 479	12 317 479	0	0	12 317 479	0	859 359	13 176 838	13 176 838	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	5 354 002	5 354 002	0	0	5 354 002	0	-354 309	4 999 693	4 999 693	
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	*Pluriannuel*	*12ème*	*19 678 724*	*0*	*0*	*-2 007 243*	*17 671 481*	*0*	*0*	*17 671 481*	*0*	*505 050*	*18 176 531*	*18 176 531*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				19 678 724	0	0	-2 007 243	17 671 481	0	0	17 671 481	0	505 050	18 176 531	18 176 531	
Crédits pluriannuels				19 678 724	0	0	-2 007 243	17 671 481	0	0	17 671 481	0	505 050	18 176 531	18 176 531	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	1 793 885	1 793 885	0	0	1 793 885	0	0	1 793 885	1 793 885	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	1 793 885	1 793 885	0	0	1 793 885	0	0	1 793 885	1 793 885	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	1 793 885	1 793 885	0	0	1 793 885	0	0	1 793 885	1 793 885	
	Financements à [illegible] au titre FIR-DOS pour l'année 2026			28 007 066	0	0	-3 854 482	24 152 584	0	358 167	24 510 751	0	505 050	25 015 801	25 015 801	
	dont pluriannuel			28 007 066	0	0	-5 648 367	22 358 699	0	358 167	22 716 866	0	505 050	23 221 916	23 221 916	
	dont annuel			0	0	0	1 793 885	1 793 885	0	0	1 793 885	0	0	1 793 885	1 793 885	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

[illegible] PDSES Etb ES Privé - Gardes hors Médecins Urgentistes libéraux	dite mission 2021	[illegible]	unique													
[illegible]	dite mission 2021	[illegible]	[illegible]												0	
[illegible] PDSES Etb ES Privé - Gardes Médecins Urgentistes libéraux	dite mission 2021	Annuel	unique													

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1430
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH HAUT-BUGEY
N°FINESS : 010008407
N°PEP : 42748

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0944 du 9 octobre 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH HAUT-BUGEY** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 680 822 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 010008407
Etablissement CH HAUT-BUGEY

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Doutèmes provisoires 2027
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO H03)		Pluriannuel	12 mois	164 345	0	0	-164 345	0	0	0	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12 mois	31 255	0	0	-9 376	21 879		9 376	31 255		0	31 255	31 255	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				[illegible]			-173 721	21 879		9 376	31 255		0	31 255	31 255	
Crédits pluriannuels				[illegible]			173 721	21 879		[illegible]	[illegible]		0	31 255	31 255	
Crédits annuels				0			0	0		0	0		0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - [MIG MCO S01]	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12 mois	458 569	0	0	-458 569	0	0	0	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12 mois	0		0	649 567	649 567	0		649 567			649 567	649 567	
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	*Pluriannuel*	*12 mois*	*458 569*	*0*	*0*	*190 998*	*649 567*	*0*	*0*	*649 567*	*0*	*0*	*649 567*	*649 567*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				458 569	0	0	190 998	649 567		0	649 567			649 567	[illegible]	
Crédits pluriannuels				458 569		0	190 998	649 567		0	649 567			649 567	649 567	
Crédits annuels				0		0	0	0		0	0			0	0	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux		Annuel	unique	0	0	0			0	500 000	500 000	0	0	500 000	500 000	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	0	1 000 000	2 500 000	2 500 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	500 000	500 000	0	1 500 000	2 000 000		[illegible]	3 000 000	3 000 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	
Crédits [illegible]				0	0	0	500 000	500 000	0	1 500 000	2 000 000		[illegible]	3 000 000	[illegible]	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			654 169	0	0	517 277	1 171 446	0	1 509 376	2 680 822	0	1 000 000	3 680 822	3 680 822	
	dont pluriannuel			654 169	0	0	17 277	671 446	0	9 376	680 822	0	0	680 822	680 822	
	dont annuel			0	0	0	500 000	500 000	0	1 500 000	2 000 000	0	1 000 000	3 000 000	3 000 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 2-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	[illegible]													0
MI 2-3-[illegible] PDSE[illegible] - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	[illegible]													0
MI 2-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	Nlle mission 2026	Annuel	unique													0

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1431
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH MOULINS-YZEURE
N°FINESS : 030780092
N°PEP : 42756

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0947 du 9 octobre 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH MOULINS-YZEURE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 409 103 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 030780092

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 030780092
Etablissement CH MOULINS-YZEURE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	193 285	0	0	-193 285	0	0	0	0	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 1				193 285	0	0	-193 285	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				193 285	0	0	-193 285	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)		Pluriannuel	12èmes	601 367	0	0	0	601 367	0	0	601 367	0	0	601 367	601 367	X
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	122 424	0	0	-122 424	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12èmes	46 883	0	0	-14 065	32 818	0	17 191	50 009	0	0	50 009	50 009	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte périnatrique	Pluriannuel	12èmes	200 629	0	0	0	200 629	0	0	200 629	0	0	200 629	200 629	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				971 303	0	0	-136 489	834 814	0	17 191	852 005	0	0	852 005	852 005	
Crédits pluriannuels				971 303	0	0	-136 489	834 814	0	17 191	852 005	0	0	852 005	852 005	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - [MIG MCO S01]	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12èmes	1 563 240	0	0	-1 563 240	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	572 906	572 906	0	0	572 906	0	0	572 906	572 906	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	984 192	984 192	0	0	984 192	0	0	984 192	984 192	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - exon 100%	Pluriannuel	12èmes	*1 563 240*	*0*	*0*	*-6 142*	*1 557 098*	*0*	*0*	*1 557 098*	*0*	*0*	*1 557 098*	*1 557 098*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 563 240	0	0	-6 142	1 557 098	0	0	1 557 098	0	0	1 557 098	1 557 098	
Crédits pluriannuels				1 563 240	0	0	-6 142	1 557 098	0	0	1 557 098	0	0	1 557 098	1 557 098	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	
			Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2025	2 727 828	0	0	-335 916	2 391 912	0	17 191	2 409 103	0	2 000 000	4 409 103	4 409 103	
			dont pluriannuel	2 727 828	0	0	-335 916	2 391 912	0	17 191	2 409 103	0	0	2 409 103	2 409 103	
			dont annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	

Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 4-10-4 PDSES des ES Privés - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	Nlle mission 2026	Annuel	unique													
PDSES - Astreintes en ES Privé	Nlle mission 2026	Annuel	unique													

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1432
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH MONTLUCON_NERIS-LES-BAINS
N°FINESS : 030780100
N°PEP : 42757

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0948 du 9 octobre 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH MONTLUCON_NERIS-LES-BAINS** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 626 460 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 030780100

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 030780100
Etablissement CH MONTLUCON_NERIS-LES-BAINS

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P03)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	[illegible]	12 mois	118 714	0	0	-118 714	0	0	0	0	0	0	0	0	X
[illegible] TOTAL MISSION 1				118 714	0	0	-118 714	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				118 714	0	0	-118 714	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)		Pluriannuel	12 mois	517 784	0	0	0	517 784	0	0	517 784	0	0	517 784	517 784	X
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P05)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12 mois	69 803	0	0	-69 803	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12 mois	62 511	0	0	-18 753	43 758	0	18 753	62 511	0	0	62 511	62 511	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 mois	64 827	0	0	0	64 827	0	0	64 827	0	0	64 827	64 827	X
[illegible] TOTAL MISSION 2				714 925	0	0	-65 556	626 369	0	18 753	645 122	0	0	645 122	645 122	
Crédits pluriannuels				714 925	0	0	-65 556	626 369	0	18 753	645 122	0	0	645 122	645 122	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	[illegible]	12 mois	1 760 412	0	0	-1 760 412	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12 mois	0	0	0	859 359	859 359	0	0	859 359	0	0	859 359	859 359	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12 mois	0	0	0	1 121 979	1 121 979	0	0	1 121 979	0	0	1 121 979	1 121 979	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	[illegible]	12 mois	*1 760 412*	*0*	*0*	*220 926*	*1 981 338*	*0*	*0*	*1 981 338*	*0*	*0*	*1 981 338*	*1 981 338*	
[illegible] TOTAL MISSION 3				1 760 412	0	0	220 926	1 981 338	0	0	1 981 338	0	0	1 981 338	1 981 338	
Crédits pluriannuels				1 760 412	0	0	220 926	1 981 338	0	0	1 981 338	0	0	1 981 338	1 981 338	
Crédits [illegible]				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	[illegible]	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	
[illegible] TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits [illegible]				0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour [illegible] 2026			2 594 051	0	0	13 656	2 607 707	0	18 753	2 626 460	0	2 000 000	4 626 460	4 626 460	
	dont pluriannuel			2 594 051	0	0	13 656	2 607 707	0	18 753	2 626 460	0	0	2 626 460	2 626 460	
	dont annuel			0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	

Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

[illegible]	[illegible]	[illegible]	unique													
[illegible]	[illegible]	Annuel	unique													
[illegible]	[illegible]	Annuel	unique													

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1433
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH VICHY
N°FINESS : 030780118
N°PEP : 42758

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0949 du 9 octobre 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VICHY** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 944 835 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 030780118
Etablissement CH VICHY

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P03)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	260 539	0	0	-260 539	0	0	0	0	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 1				260 539	0	0	-260 539	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				260 539	0	0	-260 539	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)		Pluriannuel	12èmes	554 991	0	0	0	554 991	0	0	554 991	0	0	554 991	554 991	X
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P06)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	92 624	0	0	-92 624	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12èmes	62 511	0	0	-18 753	43 758	0	18 753	62 511	0	0	62 511	62 511	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12èmes	278 139	0	0	0	278 139	0	0	278 139	0	0	278 139	278 139	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				988 265	0	0	-111 377	876 888	0	18 753	895 641	0	0	895 641	895 641	
Crédits pluriannuels				988 265	0	0	-111 377	876 888	0	18 753	895 641	0	0	895 641	895 641	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - [MIG MCO 501]	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12èmes	1 653 156	0	0	-1 653 156	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	572 906	572 906	0	0	572 906	0	0	572 906	572 906	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	1 476 288	1 476 288	0	0	1 476 288	0	0	1 476 288	1 476 288	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	*Pluriannuel*	*12èmes*	*1 653 156*	*0*	*0*	*396 038*	*2 049 194*	*0*	*0*	*2 049 194*	*0*	*0*	*2 049 194*	*2 049 194*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 653 156	0	0	396 038	2 049 194	0	0	2 049 194	0	0	2 049 194	2 049 194	
Crédits pluriannuels				1 653 156	0	0	396 038	2 049 194	0	0	2 049 194	0	0	2 049 194	2 049 194	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	2 000 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	0	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	2 000 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	2 000 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			2 901 960	0	0	24 122	2 926 082	1 000 000	18 753	3 944 835	0	1 000 000	4 944 835	4 944 835	
	dont pluriannuel			2 901 960	0	0	24 122	2 926 082	0	18 753	2 944 835	0	0	2 944 835	2 944 835	
	dont annuel			0	0	0	0	0	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	2 000 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI [illegible] PDSES des ES Privé - Gardes hors Medecins urgentistes libéraux	File mission 2026	Annuel	unique													
MI 3-3-[illegible] PDSES - Astreintes en ES Privé	File mission 2026	Annuel	unique													
MI 3-3-[illegible] PDSES ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	[illegible]	Annuel	unique													
[illegible]																

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1434
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH PRIVAS-ARDECHE
N°FINESS : 070002878
N°PEP : 42762

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0950 du 9 octobre 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH PRIVAS-ARDECHE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 920 244 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 070002878

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 070002878
Etablissement CH PRIVAS-ARDECHE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Doublons provisoires 2027
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)		Pluriannuel	12ème	460 865	0		0	460 865			460 865			460 865	460 865	X
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	26 847	0		-26 847	0	0	0	0	0		0	0	X
MI 2-3-6 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	250 761	0		0	250 761	0	0	250 761	0		250 761	250 761	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				738 473			-26 847	711 626		0	711 626	0		711 626	711 626	
Crédits pluriannuels				738 473			-26 847	711 626		0	711 626	0		711 626	711 626	
Crédits annuels				0	0	0	0	0		0	0	0		0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	548 484	0	0	-548 484	0		0	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	708 618	708 618	0	0	708 618	0		708 618	708 618	
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	*Pluriannuel*	*12ème*	*548 484*		*0*	*160 134*	*708 618*	*0*	*0*	*708 618*	*0*	*0*	*708 618*	*708 618*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				548 484	0	0	160 134	708 618	0	0	708 618	0	0	708 618	708 618	
Crédits pluriannuels				548 484	0	0	160 134	708 618	0	0	708 618	0	0	708 618	708 618	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	0	500 000	2 500 000	2 500 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	0	500 000	2 500 000	2 500 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	0	500 000	2 500 000	2 500 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			1 286 957	0	0	1 133 287	2 420 244	0	1 000 000	3 420 244	0	500 000	3 920 244	3 920 244	
	dont pluriannuel			1 286 957	0	0	133 287	1 420 244	0	0	1 420 244	0	0	1 420 244	1 420 244	
	dont annuel			0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	0	500 000	2 500 000	2 500 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI [illegible] PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	Clé mission 2026	Annuel	unique													
[illegible]	Clé mission 2027	[illegible]	[illegible]													0
MI [illegible] PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	Clé mission 2026	Annuel	unique													

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1435
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH SAINT-FLOUR
N°FINESS : 150780088
N°PEP : 42776

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0953 du 9 octobre 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINT-FLOUR** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 332 184 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 150780088

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 150 780 088
Etablissement CH SAINT-FLOUR

LIGNES IMPLITATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Doutèmes provisoires 2027
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	21 477	0	0	-21 477	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	12 502	0	0	-3 751	8 751	0	6 877	15 628	0	0	15 628	15 628	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	48 886	0	0	0	48 886	0	0	48 886	0	0	48 886	48 886	X
TOTAL TOTAL MISSION 2				82 865	0	0	-25 228	57 637	0	6 877	64 514	0	0	64 514	64 514	
Crédits pluriannuels				82 865	0	0	25 228	57 637	0	6 877	64 514	0	0	64 514	64 514	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	548 484	0	0	219 186	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	767 670	767 670	0	0	767 670	0	0	767 670	767 670	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	*Pluriannuel*	*12ème*	*548 484*	0	0	*219 186*	*767 670*	0	0	*767 670*	0	0	*767 670*	*767 670*	
TOTAL TOTAL MISSION 3				548 484	0	0	219 186	767 670	0	0	767 670	0	0	767 670	767 670	
Crédits pluriannuels				548 484	0	0	219 186	767 670	0	0	767 670	0	0	767 670	767 670	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	annuel	0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	0	500 000	2 500 000	2 500 000	
TOTAL TOTAL MISSION 4				0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	0	500 000	2 500 000	2 500 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	0	500 000	2 500 000	2 500 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			631 349	0	0	1 193 958	1 825 307	0	1 006 877	2 832 184	0	500 000	3 332 184	3 332 184	
	dont pluriannuel			631 349	0	0	193 958	825 307	0	6 877	832 184	0	0	832 184	832 184	
	dont annuel			0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	0	500 000	2 500 000	2 500 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	annuel													0
MI 3-3-7 PDSES - Astreintes en ES Privé		Annuel	annuel													0
MI 3-3-8 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	annuel													0
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1436
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH AURILLAC
N°FINESS : 150780096
N°PEP : 42777

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0954 du 9 octobre 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH AURILLAC** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 773 873 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 250 780 096
Etablissement CH AURILLAC

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transférée vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12 mois	41 664	0	0	-41 664	0	0	0	0	0	0	0	0	x
[illegible] TOTAL MISSION 1				41 664	0	0	-41 664	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				41 664	0	0	-41 664	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)		Pluriannuel	12 mois	891 043	0	0	0	891 043	0	0	891 043	0	0	891 043	891 043	x
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transférée vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12 mois	57 721	0	0	-57 721	0	0	0	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12 mois	31 255	0	0	-9 376	21 879	0	9 376	31 255	0	0	31 255	31 255	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 mois	94 663	0	0	0	94 663	0	0	94 663	0	0	94 663	94 663	x
[illegible] TOTAL MISSION 2				1 074 682	0	0	-67 097	1 007 585	0	9 376	1 016 961	0	0	1 016 961	1 016 961	
Crédits pluriannuels				1 074 682	0	0	-67 097	1 007 585	0	9 376	1 016 961	0	0	1 016 961	1 016 961	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
[illegible]	[illegible]	Pluriannuel	12 mois	1 895 285	0	0	-1 895 285	0	0	0	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12 mois	0	0	0	859 359	859 359	0	0	859 359	0	0	859 359	859 359	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12 mois	0	0	0	1 397 553	1 397 553	0	0	1 397 553	0	0	1 397 553	1 397 553	x
	MI 3-3-8 PDSES Public - sous total	[illegible]	12 mois	*1 895 285*	*0*	*0*	*361 627*	*2 256 912*	*0*	*0*	*2 256 912*	*0*	*0*	*2 256 912*	*2 256 912*	
[illegible] TOTAL MISSION 3				1 895 285	0	0	361 627	2 256 912	0	0	2 256 912	0	0	2 256 912	2 256 912	
Crédits pluriannuels				1 895 285	0	0	361 627	2 256 912	0	0	2 256 912	0	0	2 256 912	2 256 912	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	0	1 000 000	1 000 000	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	500 000	500 000	0	0	500 000	0	1 000 000	1 500 000	1 500 000	
[illegible] TOTAL MISSION 4				0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	0	1 000 000	2 500 000	2 500 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	0	1 000 000	2 500 000	2 500 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			3 011 631	0	0	752 866	3 764 497	0	1 009 376	4 773 873	0	1 000 000	5 773 873	5 773 873	
	dont pluriannuel			3 011 631	0	0	252 866	3 264 497	0	9 376	3 273 873	0	0	3 273 873	3 273 873	
	dont annuel			0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	0	1 000 000	2 500 000	2 500 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

[illegible] 4 PDSES des ES Privé - Hors Gardes Hors Medecins urgentistes libéraux	Ville mission 2021	Annuel	unique													
[illegible] 5 PDSES - Astreintes en ES Privé	[illegible]	Annuel	unique													
[illegible] PDSES des ES Privé - Hors Gardes Medecins urgentistes libéraux	Ville mission 2021	Annuel	unique													

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1437
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE
N°FINESS : 260000047
N°PEP : 42782

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0956 du 9 octobre 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 546 482 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 260000047

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 260 000 047
Etablissement GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Dotations pluriannuelles 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transférée vers la Dotation Régionale	[illegible]	12ème	91 488	[illegible]	0	-91 488	[illegible]	[illegible]	0	0	0	0	0	0	x
SOUS-TOTAL MISSION 1				91 488	[illegible]	0	-91 488	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
Crédits pluriannuels				91 488	[illegible]	0	-91 488	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
Crédits annuels				0	[illegible]	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)		Pluriannuel	12ème	502 854	0	0	[illegible]	[illegible]	0	0	502 854	[illegible]	[illegible]	502 854	502 854	x
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transférée vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	158 668	0	[illegible]	-158 668	0	[illegible]	0	0	0	0	0	0	[illegible]
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	62 511	0	0	-18 753	43 758	0	18 753	62 511	0	0	62 511	62 511	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	517 388	0	0	0	517 388	0	0	517 388	0	0	517 388	517 388	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 241 421	0	0	-177 421	1 064 000	0	18 753	1 082 753	[illegible]	[illegible]	1 082 753	1 082 753	
Crédits pluriannuels				1 241 421	0	0	-177 421	1 064 000	0	18 753	1 082 753	[illegible]	[illegible]	1 082 753	1 082 753	
Crédits annuels				0	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	1 535 624	0	[illegible]	-1 535 624	0	0	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	x
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	[illegible]	1 432 265	1 432 265	[illegible]	0	1 432 265	0	[illegible]	1 432 265	1 432 265	[illegible]
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	531 464	531 464	0	0	531 464	0	0	531 464	531 464	x
	MI 3-3-3 PDSES Public - pour info	*Fléchissement*	*[illegible]*	*1 535 624*	*0*	*0*	*428 105*	*1 963 729*	*0*	*0*	*1 963 729*	*0*	*0*	*1 963 729*	*1 963 729*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 535 624	0	[illegible]	428 105	1 963 729	[illegible]	[illegible]	1 963 729	[illegible]	[illegible]	1 963 729	1 963 729	
Crédits pluriannuels				1 535 624	0	0	428 105	1 963 729	0	0	1 963 729	0	[illegible]	1 963 729	1 963 729	
Crédits annuels				0	0	0	[illegible]	[illegible]	0	0	0	0	[illegible]	0	[illegible]	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	Sécurisation électrique	[illegible]	unique	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1 500 000	1 500 000	[illegible]	1 000 000	2 500 000	2 500 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	[illegible]	[illegible]	0	1 500 000	1 500 000	0	[illegible]	2 500 000	2 500 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	[illegible]	[illegible]	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
			Financements à [illegible] au titre [illegible] FIR-DOS pour l'année 2026	2 868 533	0	0	159 196	3 027 729	0	1 518 753	4 546 482	0	1 000 000	5 546 482	5 546 482	
			dont pluriannuel	2 868 533	0	0	159 196	3 027 729	0	18 753	3 046 482	0	0	3 046 482	3 046 482	
			dont annuel	0	0	0	0	0	0	1 500 000	1 500 000	0	1 000 000	2 500 000	2 500 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI [illegible]	nlle mission 2026	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0
MI [illegible] * PDSES + Astreintes en FS Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
MI [illegible] * PDSES des FS Privé - Journées Nationales urgentistes libéraux	nlle mission 20[illegible]	Annuel	unique	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1438
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH DIE
N°FINESS : 260000104
N°PEP : 42786

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0957 du 9 octobre 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH DIE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 618 103 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 260 000 104
Etablissement CH DIE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO 501)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	89 916	0	0	-89 916	0	0	0	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	118 103	118 103	0	0	118 103	0	0	118 103	118 103	x
MI 3-3-3 PDSES Public - sous total		*Pluriannuel*	*12ème*	*89 916*	*0*	*0*	*28 187*	*118 103*	*0*	*0*	*118 103*	*0*	*0*	*118 103*	*118 103*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				89 916	0	0	28 187	118 103	0	0	118 103	0	0	118 103	118 103	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	400 000	400 000	0	600 000	1 000 000	0	500 000	1 500 000	1 500 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	400 000	400 000	0	600 000	1 000 000	0	500 000	1 500 000	1 500 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	400 000	400 000	0	600 000	1 000 000	0	500 000	1 500 000	1 500 000	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026	89 916	0	0	428 187	518 103	0	600 000	1 000 000	0	500 000	1 500 000	1 618 103	1 618 103
dont pluriannuel	89 916	0	0	28 187	118 103	0	0	118 103	0	0	0	118 103	118 103
dont annuel	0	0	0	400 000	400 000	0	600 000	1 000 000	0	500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

[illegible]	[illegible] mission 2026	[illegible]	unique	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
MI [illegible] PDSES - Astreintes en ES Privé	[illegible] mission 2026	[illegible]	unique	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
MI [illegible] PDSES des ES Privés - Gardes Médecins urgentistes libéraux	[illegible] mission 2026	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1439
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH LA MURE
N°FINESS : 380780031
N°PEP : 42790

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0770 du 11 juin 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH LA MURE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **359 052 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 380 780 031
Etablissement CH LA MURE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12 mois	44 958	[illegible]	[illegible]	-44 958	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12 mois	0	0	0	59 052	59 052	0	0	59 052	0	0	59 052	59 052	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	*Pluriannuel*	[illegible]	*44 958*	*0*	*0*	*14 094*	*59 052*	*0*	*0*	*59 052*	*0*	*0*	*59 052*	*59 052*	
[illegible]				[illegible]	[illegible]	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	100 000	100 000	0	0	100 000	0	200 000	300 000	300 000	
[illegible] TOTAL MISSION 4				[illegible]	[illegible]	0	100 000	100 000	[illegible]	0	100 000	[illegible]	[illegible]	300 000	300 000	
Crédits pluriannuels				[illegible]	0	0	0	0	[illegible]	0	0	[illegible]	0	0	0	
Crédits annuels				[illegible]	0	0	100 000	100 000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	300 000	300 000	

Financements [illegible] au titre du FIR-DOS pour l'année 2026	44 958	0	0	114 094	159 052	0	0	159 052	0	200 000	359 052	359 052
[illegible]nt pluriannuel	44 958	0	0	14 094	59 052	0	0	59 052	0	0	59 052	59 052
dont annuel	0	0	0	100 000	100 000	0	0	100 000	0	200 000	300 000	300 000

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-4 PDSES des ES Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	rille mission 2026	Annuel	unique	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0
MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES [illegible]	rille mission 2026	Annuel	unique	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0
MI 3-3-6 PDSES des ES Privé - Gardes Médecins [illegible]	rille [illegible] 2026	Annuel	unique	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1440
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CHI VERCORS ISERE
N°FINESS : 380780171
N°PEP : 42796

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0961 du 9 octobre 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHI VERCORS ISERE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 500 000 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 380780171

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 380 780 171
Etablissement CHI VERCORS ISERE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	1 500 000	
[illegible]US-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	1 500 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	1 500 000	

[illegible]ncements à [illegible] au [illegible] FIR-DOS pour [illegible] 2026				0	0	0	0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	1 500 000	
[illegible]nt pluriannuel				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont annuel				0	0	0	0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	1 500 000	

Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

[illegible] [illegible]PDSES - des établissements privés - Exercer hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2025	Annuel	unique													0
MI [illegible] PDSES - Actrentes en [illegible]	nlle mission 2025	Annuel	unique													0
[illegible]	nlle mission 2025	Annuel	unique													0
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1441
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH VIENNE
N°FINESS : 380781435
N°PEP : 42801

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0962 du 9 octobre 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VIENNE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 376 009 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 380781435

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 380 781 435
Etablissement CH VIENNE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	147 886	0	0	-147 886	0	0	0	0	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 1				147 886	0	0	-147 886	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				147 886	0	0	-147 886	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)		Pluriannuel	12èmes	622 677	0	0	0	622 677	0	0	622 677	0	0	622 677	622 677	X
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	-44 969	0	0	-44 969	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12èmes	50 009	0	0	-15 003	35 006	0	15 003	50 009	0	0	50 009	50 009	X
MI 2-3-6 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12èmes	511 414	0	0	0	511 414	0	0	511 414	0	0	511 414	511 414	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 229 069	0	0	-59 972	1 169 097	0	15 003	1 184 100	0	0	1 184 100	1 184 100	
Crédits pluriannuels				1 229 069	0	0	-59 972	1 169 097	0	15 003	1 184 100	0	0	1 184 100	1 184 100	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12èmes	1 508 006	0	0	-1 508 006	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	286 453	286 453	0	0	286 453	0	0	286 453	286 453	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	905 456	905 456	0	0	905 456	0	0	905 456	905 456	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12èmes	*1 508 006*	*0*	*0*	*-916 997*	*1 191 909*	*0*	*0*	*1 191 909*	*0*	*0*	*1 191 909*	*1 191 909*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 508 006	0	0	-316 097	1 191 909	0	0	1 191 909	0	0	1 191 909	1 191 909	
Crédits pluriannuels				1 508 006	0	0	-316 097	1 191 909	0	0	1 191 909	0	0	1 191 909	1 191 909	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux	sur PPI 2027	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	

			Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026	2 884 961	0	0	-523 955	2 361 006	0	15 003	2 376 009	0	2 000 000	4 376 009	4 376 009	
			dont pluriannuel	2 884 961	0	0	-523 955	2 361 006	0	15 003	2 376 009	0	0	2 376 009	2 376 009	
			dont annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI [illegible] PDSES des ES Privé - Gardes hors Medecins urgentistes libéraux	ville mission 2026	[illegible]	[illegible]												0	
MI [illegible] PDSES - Astreintes en ES Privé	[illegible]	Annuel	unique													
MI [illegible] PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	ville mission 2026	[illegible]	unique												0	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1442
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
HOPITAL DU GIER
N°FINESS : 420002495
N°PEP : 42805

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0963 du 9 octobre 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL DU GIER** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 805 783 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 420002495

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 420 002 495
Etablissement HOPITAL DU GIER

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Doublèmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	124 866	0	0	-124 866	0	0	0	0	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 1				124 866	0	0	-124 866	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				124 866	0	0	-124 866	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	343 400	0	0	0	343 400	0	0	343 400	0	0	343 400	343 400	X
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	36 915	0	0	-36 915	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	18 753	0	0	-5 626	13 127	0	5 626	18 753	0	0	18 753	18 753	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG Intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	194 063	0	0	0	194 063	0	0	194 063	0	0	194 063	194 063	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				592 131	0	0	42 541	550 590	0	5 626	556 216	0	0	556 216	556 216	
Crédits pluriannuels				592 131	0	0	42 541	550 590	0	5 626	556 216	0	0	556 216	556 216	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - [illegible]	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	655 739	0	0	-655 739	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	649 567	649 567	0	0	649 567	0	0	649 567	649 567	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	*Pluriannuel*	*12ème*	*655 739*	*0*	*0*	*-6 172*	*649 567*	*0*	*0*	*649 567*	*0*	*0*	*649 567*	*649 567*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				655 739	0	0	6 172	649 567	0	0	649 567	0	0	649 567	649 567	
Crédits pluriannuels				655 739	0	0	-6 172	649 567	0	0	649 567	0	0	649 567	649 567	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux		Annuel	unique	0	0	0	1 100 000	1 100 000	0	0	1 100 000	0	0	1 100 000	1 100 000	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	500 000	500 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	1 100 000	1 100 000	0	0	1 100 000	0	500 000	1 600 000	1 600 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	1 100 000	1 100 000	0	0	1 100 000	0	500 000	1 600 000	1 600 000	
			Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026	1 373 736	0	0	926 421	2 300 157	0	5 626	2 305 783	0	500 000	2 805 783	2 805 783	
			dont pluriannuel	1 373 736	0	0	-173 579	1 200 157	0	5 626	1 205 783	0	0	1 205 783	1 205 783	
			dont annuel	0	0	0	1 100 000	1 100 000	0	0	1 100 000	0	500 000	1 600 000	1 600 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI [illegible]-4 PDSES des ES Privé - Garde hors Médecins urgentistes libéraux	nlle mission 2026	Annuel	unique													
[illegible] PDSES - Astreintes en ES Privé	nlle mission 2026	Annuel	unique													
MI [illegible] PDSES des ES Privé - Gardes Médecins urgentistes libéraux	nlle mission [illegible]	[illegible]	unique													
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1443
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH DU FOREZ
N°FINESS : 420013831
N°PEP : 42807

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0964 du 9 octobre 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH DU FOREZ** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **6 625 822 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 420013831

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 420 013 831
Etablissement CH DU FOREZ

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	194 638	0	0	-194 638	0	0	0	0	0	0	0	0	x
SOUS-TOTAL MISSION 1				194 638	0	0	-194 638	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				194 638	0	0	-194 638	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)		Pluriannuel	12ème	776 675	0	0	0	776 675	0	0	776 675	0	0	776 675	776 675	x
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	67 119	0	0	-67 119	0	0	0	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	31 255	0	0	-9 376	21 879	0	9 376	31 255	0	0	31 255	31 255	x
[illegible]	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	645 666	0	0	0	645 666	0	0	645 666	0	0	645 666	645 666	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 520 715	0	0	76 495	1 444 220	0	9 376	1 453 596	0	0	1 453 596	1 453 596	
Crédits pluriannuels				1 520 715	0	0	76 495	1 444 220	0	9 376	1 453 596	0	0	1 453 596	1 453 596	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-5 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S03)	les crédits en MI 3-3-5 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	1 293 494	0	0	-1 293 494	0	0	0	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	286 453	286 453	0	0	286 453	0	0	286 453	286 453	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	885 773	885 773	0	0	885 773	0	0	885 773	885 773	x
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	*Pluriannuel*	*12ème*	*1 293 494*	*0*	*0*	*-121 268*	*1 172 226*	*0*	*0*	*1 172 226*	*0*	*0*	*1 172 226*	*1 172 226*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 293 494	0	0	-121 268	1 172 226	0	0	1 172 226	0	0	1 172 226	1 172 226	
Crédits pluriannuels				1 293 494	0	0	-121 268	1 172 226	0	0	1 172 226	0	0	1 172 226	1 172 226	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	500 000	1 500 000	0	2 500 000	4 000 000	4 000 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	500 000	1 500 000	0	2 500 000	4 000 000	4 000 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	500 000	1 500 000	0	2 500 000	4 000 000	4 000 000	
			Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026	3 008 847	0	0	607 599	3 616 446	0	509 376	4 125 822	0	2 500 000	6 625 822	6 625 822	
			dont pluriannuel	3 008 847	0	0	-392 401	2 616 446	0	9 376	2 625 822	0	0	2 625 822	2 625 822	
			dont annuel	0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	500 000	1 500 000	0	2 500 000	4 000 000	4 000 000	

Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI [illegible]-4 PDSES en ES Privé - Gardes hors Médecins urbanistes libéraux	ville mission 2026	Annuel	unique												0	
MI [illegible] PDSES - Astreintes en ES Privé	ville mission 2026	Annuel	unique												0	
MI [illegible] des ES Privé - Gardes Médecins urbanistes libéraux	[illegible]	Annuel	unique												0	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1444
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH FIRMINY
N°FINESS : 420780652
N°PEP : 42811

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0966 du 9 octobre 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH FIRMINY** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 801 107 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 420780652

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 420 780 652
Etablissement CH FIRMINY

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Forfaitaire	12ème	97 707	0	0	-97 707	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MISSION 1				97 707	0	0	-97 707	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Crédits pluriannuels				97 707	0	0	-97 707	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)		Pluriannuel	12ème	387 834	0	0	0	387 834	0	0	387 834	0	0	387 834	387 834	X
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	30 071	0	0	-30 071	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	31 255	0	0	-9 376	21 879	0	9 376	31 255	0	0	31 255	31 255	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	476 562	0	0	0	476 562	0	0	476 562	0	0	476 562	476 562	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				925 722	0	0	-39 447	886 275	0	9 376	895 651	0	0	895 651	895 651	
Crédits pluriannuels				925 722	0	0	-39 447	886 275	0	9 376	895 651	0	0	895 651	895 651	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	736 662	0	0	-736 662	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	905 456	905 456	0	0	905 456	0	0	905 456	905 456	X
	MI 3-3-9 PDSES Public - sous total	Forfaitaire	*12ème*	*736 662*	*0*	*0*	*168 794*	*905 456*	*0*	*0*	*905 456*	*0*	*0*	*905 456*	*905 456*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				736 662	0	0	168 794	905 456	0	0	905 456	0	0	905 456	905 456	
Crédits pluriannuels				736 662	0	0	168 794	905 456	0	0	905 456	0	0	905 456	905 456	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	500 000	500 000	0	0	500 000	0	1 500 000	2 000 000	2 000 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	500 000	500 000	0	0	500 000	0	1 500 000	2 000 000	2 000 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	500 000	500 000	0	0	500 000	0	1 500 000	2 000 000	2 000 000	

	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			1 760 091	0	0	531 640	2 291 731	0	9 376	2 301 107	0	1 500 000	3 801 107	3 801 107	
	dont pluriannuel			1 760 091	0	0	31 640	1 791 731	0	9 376	1 801 107	0	0	1 801 107	1 801 107	
	dont annuel			0	0	0	500 000	500 000	0	0	500 000	0	1 500 000	2 000 000	2 000 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

[illegible]	*clle mission 2026*	[illegible]	[illegible]													
[illegible]	[illegible] mission 2026	[illegible]	[illegible]													0
[illegible]	*clle mission 2026*	Annuel	unique													0
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1445
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH LE PUY-EN-VELAY
N°FINESS : 430000018
N°PEP : 42817

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0967 du 9 octobre 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH LE PUY-EN-VELAY** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 633 734 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 430 000 018
Etablissement CH LE PUY-EN-VELAY

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-2-35 - Action de prévention antibiorésistance		Annuel	unique	0	0	0	11 600	11 600	0	0	11 600	0	0	11 600	11 600	
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	[illegible]	0	0	-92 561	0	0	0	[illegible]	[illegible]	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 1				[illegible]	0	0	[illegible]	11 600	0	0	11 600	0	0	11 600	[illegible]	
Crédits pluriannuels				[illegible]	0	0	-81 061	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	11 600	11 600	0	0	11 600	0	0	11 600	[illegible]	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)		Pluriannuel	12èmes	104 930	0	0	314 958	419 958	0	142 492	562 450	0	0	562 450	562 450	X
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	76 514	0	0	-76 514	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12èmes	62 511	0	0	-18 753	43 758	0	18 753	62 511	0	0	62 511	62 511	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12èmes	122 160	0	0	0	122 160	0	0	122 160	0	0	122 160	122 160	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				[illegible]	0	0	[illegible]	585 876	0	161 245	[illegible]	0	0	747 121	747 121	
Crédits pluriannuels				[illegible]	0	0	[illegible]	585 876	0	161 245	747 121	0	0	747 121	747 121	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12èmes	[illegible]	0	0	-1 940 242	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	[illegible]	0	0	859 359	859 359	0	0	859 359	0	0	859 359	859 359	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	[illegible]	0	0	1 574 706	1 574 706	0	-59 052	1 515 654	0	0	1 515 654	1 515 654	X
[illegible]		Pluriannuel	[illegible]	1 940 242	0	0	493 823	2 434 065	0	-59 052	2 375 013	0	0	2 375 013	2 375 013	
SOUS-TOTAL MISSION 3				[illegible]	0	0	493 823	2 434 065	0	-59 052	2 375 013	0	0	2 375 013	2 375 013	
Crédits pluriannuels				[illegible]	0	0	[illegible]	2 434 065	0	-59 052	2 375 013	0	0	2 375 013	2 375 013	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI [illegible]	Suite engagement 10 MC	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 500 000	2 500 000	2 500 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 500 000	2 500 000	2 500 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 500 000	2 500 000	2 500 000	
	Financements alloués au titre du FIR DOS pour l'année 2026			2 398 976	0	0	632 563	3 031 541	0	102 193	3 133 734	0	2 500 000	5 633 734	5 633 734	
	dont pluriannuel			2 398 976	0	0	620 963	3 019 941	0	102 193	3 122 134	0	0	3 122 134	3 122 134	
	dont annuel			0	0	0	11 600	11 600	0	0	11 600	0	2 500 000	2 511 600	2 511 600	

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI [illegible] PDSES en ES Privé - Gardes Méd Urg Médecins urgentistes libéraux	Aile mission 2026	Annuel	unique												0	
MI [illegible] PDSES - Astreintes en ES [illegible]	Aile mission 2026	Annuel	unique												0	
MI [illegible] PDSES des ES Privé - Gardes Méd Urg Médecins urgentistes libéraux	Aile mission 2026	Annuel	unique												0	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1446
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH BRIOUDE
N°FINESS : 430000034
N°PEP : 42818

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0968 du 9 octobre 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BRIOUDE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 325 661 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 430000034

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 430 000 034
Etablissement CH BRIOUDE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO 102)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12èmes	266 609	0	0	0	266 609	0	0	266 609	0	0	266 609	266 609	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				266 609	0	0	0	266 609	0	0	266 609	0	0	266 609	266 609	
Crédits pluriannuels				266 609	0	0	0	266 609	0	0	266 609	0	0	266 609	266 609	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO 501)	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12èmes	44 958	0	0	-44 958	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	59 052	59 052	0	0	59 052	0	0	59 052	59 052	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	*12èmes*	*44 958*	*0*	*0*	*14 094*	*59 052*	*0*	*0*	*59 052*	*0*	*0*	*59 052*	*59 052*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				44 958	0	0	14 094	59 052	0	0	59 052	0	0	59 052	59 052	
Crédits pluriannuels				44 958	0	0	14 094	59 052	0	0	59 052	0	0	59 052	59 052	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	0	500 000	2 000 000	2 000 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	0	500 000	2 000 000	2 000 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	0	500 000	2 000 000	2 000 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			311 567	0	0	514 094	825 661	0	1 000 000	1 825 661	0	500 000	2 325 661	2 325 661	
	dont pluriannuel			311 567	0	0	14 094	325 661	0	0	325 661	0	0	325 661	325 661	
	dont annuel			0	0	0	500 000	500 000	0	1 000 000	1 500 000	0	500 000	2 000 000	2 000 000	

Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum apprés du payeur CPAM

MI [illegible] 4 PDSES dot. ET Privé - Gardes hors Médecins urgentistes libéraux	ville mission 2027	Annuel	unique													
MI [illegible] - [illegible] dot ET Privé	ville mission 2027	Annuel	unique													0
[illegible] - Gardes Médecins urgentistes libéraux	ville mission 2027	Annuel	[illegible]													

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1447
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH AMBERT
N°FINESS : 630780997
N°PEP : 42825

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0969 du 9 octobre 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH AMBERT** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 231 612 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FINESS : 630780997

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 630 780 997
Etablissement CH AMBERT

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Douzièmes prévisoires 2027
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO 103)		Pluriannuel	12ème	497 274	0	0	0	497 274	0	0	497 274	0	0	497 274	497 274	x
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO 102)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12ème	57 183	0	0	0	57 183	0	0	57 183	0	0	57 183	57 183	x
SOUS-TOTAL MISSION 2				554 457	0	0	0	554 457	0	0	554 457	0	0	554 457	554 457	
Crédits pluriannuels				554 457	0	0	0	554 457	0	0	554 457	0	0	554 457	554 457	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-5 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - MIG MCO 112	les crédits en MI 3-3-5 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	134 874	0	0	-134 874	0	0	0	0	0	0	0	0	x
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	177 155	177 155	0	0	177 155	0	0	177 155	177 155	x
	MI 3-3-5 PDSES Public - sous total	Pluriannuel	12ème	134 874	0	0	*42 281*	177 155	0	0	*177 155*	0	0	*177 155*	*177 155*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				134 874	0	0	42 281	177 155	0	0	177 155	0	0	177 155	177 155	
Crédits pluriannuels				134 874	0	0	42 281	177 155	0	0	177 155	0	0	177 155	177 155	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	500 000	500 000	0	500 000	1 000 000	0	500 000	1 500 000	1 500 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	500 000	500 000	0	500 000	1 000 000	0	500 000	1 500 000	1 500 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	500 000	500 000	0	500 000	1 000 000	0	500 000	1 500 000	1 500 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			689 331	0	0	542 281	1 231 612	0	500 000	1 731 612	0	500 000	2 231 612	2 231 612	
	dont pluriannuel			689 331	0	0	42 281	731 612	0	0	731 612	0	0	731 612	731 612	
	dont annuel			0	0	0	500 000	500 000	0	500 000	1 000 000	0	500 000	1 500 000	1 500 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-5 PDSES - Astreintes en ES Privé	clé mission 2026	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1448
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CH THIERS
N°FINESS : 630781029
N°PEP : 42828

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0971 du 9 octobre 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH THIERS** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 889 856 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 690 781 029
Etablissement CH THIERS

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Doublèmes provisoires 2027
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12ème	20 404	0	0	-20 404	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants socieux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12ème	18 753	0	0	-5 626	13 127	0	5 626	18 753	0	0	18 753	18 753	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	[illegible]	Pluriannuel	12ème	62 485	0	0	0	62 485	0	0	62 485	0	0	62 485	62 485	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				101 642	0	0	-26 030	75 612	0	5 626	81 238	0	0	81 238	81 238	
Crédits pluriannuels				101 642	0	0	-26 030	75 612	0	5 626	81 238	0	0	81 238	81 238	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ANCIENNE MIG 881	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-6 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12ème	494 535	0	0	-494 535	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12ème	0	0	0	708 618	708 618	0	0	708 618	0	0	708 618	708 618	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	*Pluriannuel*	*12ème*	*494 535*	0	0	*214 083*	*708 618*	0	0	*708 618*	0	0	*708 618*	*708 618*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				494 535	0	0	214 083	708 618	0	0	708 618	0	0	708 618	708 618	
Crédits pluriannuels				494 535	0	0	214 083	708 618	0	0	708 618	0	0	708 618	708 618	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - Investissement hors plant nationaux	Table Imagerie financée à 50%	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000	100 000	100 000	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	500 000	500 000	0	500 000	1 000 000	0	0	1 000 000	1 000 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	500 000	500 000	0	500 000	1 000 000	0	100 000	1 100 000	1 100 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	500 000	500 000	0	500 000	1 000 000	0	100 000	1 100 000	1 100 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			596 177	0	0	688 053	1 284 230	0	505 626	1 789 856	0	100 000	1 889 856	1 889 856	
	dont pluriannuel			596 177	0	0	188 053	784 230	0	5 626	789 856	0	0	789 856	789 856	
	dont annuel			0	0	0	500 000	500 000	0	500 000	1 000 000	0	100 000	1 100 000	1 100 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI [illegible] PDSES des ES Privé - hors Médecins urgentistes libéraux	Nlle mission 2026	Annuel	unique								0				0	
MI [illegible] PDSES - Astreintes en ES Privé	Nlle mission 2026	Annuel	unique													
MI [illegible] PDSES des ES Privé - dont Médecins urgentistes libéraux	Nlle mission 2026	Annuel	unique													

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n°2026-18-1449
Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2026 à l'établissement suivant :
CHI LES HOPITAUX DU LEMAN
N°FINESS : 740790381
N°PEP : 42856

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0429 du 24 avril 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté N° 2026-18-0986 du 9 octobre 2026 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHI LES HOPITAUX DU LEMAN** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 565 201 euros** au titre de l'année 2026.

Article 2
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4
A compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2027, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2026 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2026

Finess 740 790 381
Etablissement CHI LES HOPITAUX DU LEMAN

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2026	Transferts - EAP	avant PHASE 1-2026	PHASE 1-2026	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2026	PHASE 2-2026	TOTAL après PHASE 2	avant PHASE 3-2026	PHASE 3-2026	TOTAL après PHASE 3	TOTAL 2026	Douzièmes provisoires 2027
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	[illegible]	0	0	-168 917	0	0	0	0	0	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]
SOUS-TOTAL MISSION 1				[illegible]	0	0	-168 917	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				[illegible]	0	0	-168 917	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)		Pluriannuel	12èmes	500 165	0	0	0	500 165	0	0	[illegible]	0	0	500 165	500 165	X
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)	Enveloppe de financement transféré vers la Dotation Régionale	Pluriannuel	12èmes	78 529	0	0	-78 529	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat (MIG MCO P03)		Pluriannuel	12èmes	43 757	0	0	-13 127	30 630	0	13 127	43 757	0	0	43 757	43 757	X
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12èmes	476 223	0	0	0	476 223	0	0	0	0	0	476 223	476 223	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				[illegible]	0	0	91 656	[illegible]	0	13 127	[illegible]	0	0	[illegible]	[illegible]	
Crédits pluriannuels				[illegible]	0	0	91 656	[illegible]	0	13 127	[illegible]	0	0	[illegible]	[illegible]	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
[illegible]	les crédits en MI 3-3-3 sont répartis entre les MI 3-3-5 et 3-3-7 dans ce tableau uniquement - pour votre information	Pluriannuel	12èmes	1 490 666	0	0	-1 490 666	0	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-3-6 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - GARDES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	[illegible]	[illegible]	0	286 453	286 453	0	[illegible]	286 453	0	0	286 453	286 453	[illegible]
MI 3-3-7 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - ASTREINTES	Répartition nomenclature 2026 applicable au 01/01/2027	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	958 603	958 603	0	0	958 603	0	0	958 603	958 603	X
	MI 3-3-3 PDSES Public - sous total	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	*0*	[illegible]	[illegible]	[illegible]	*0*	*1 245 056*	*0*	*0*	*1 245 056*	*1 245 056*	
SOUS-TOTAL MISSION 3				[illegible]	0	0	245 610	1 245 056	0	0	1 245 056	0	0	1 245 056	1 245 056	
Crédits pluriannuels				[illegible]	0	0	245 610	[illegible]	0	0	1 245 056	0	0	1 245 056	1 245 056	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	300 000	300 000	0	0	300 000	300 000	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	700 000	1 700 000	0	1 300 000	3 000 000	3 000 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	0	1 300 000	3 300 000	3 300 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	0	1 300 000	3 300 000	3 300 000	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2026			**2 758 257**	**0**	**0**	**493 817**	**3 252 074**	**0**	**1 013 127**	**4 265 201**	**0**	**1 300 000**	**5 565 201**	**5 565 201**	
	dont pluriannuel			2 758 257	0	0	-506 183	2 252 074	0	13 127	2 265 201	0	0	2 265 201	2 265 201	
	dont annuel			0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	2 000 000	0	1 300 000	3 300 000	3 300 000	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

[illegible]	nile mission 20	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	nile mission 20	Annuel	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	nile mission 20	Annuel	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

POLICE
NATIONALE

DIRECTION ZONALE
DES CRS SUD-EST

SERVICE DE L'APPUI OPÉRATIONNEL

BUREAU DU DES FINANCES
ET DES MOYENS MATÉRIELS

Décision de délégation des référents carte achat 2026-07

Le directeur zonal des CRS Sud-Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales, des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2023 portant désignation des compagnies républicaines de sécurité dites unités de forme mobiles à projection rapide,

Vu la décision du 10 janvier 2022 (NOR : INTF2202213S) portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 Police nationale,

Vu la décision du 19 avril 2023 NOR IOMC2312642 publiée au Journal Officiel de la République Française du 19 avril 2023 portant délégation de signature et notamment ses articles 6 et 8, au directeur zonal des CRS Sud-Est M. Matthieu PANCRAZI ,

Vu l'arrêté de délégation de signature 2026-06 du 4 novembre 2026 du directeur zonal,

décide

Article 1 : Délégation est donnée aux référents carte achat listés dans le tableau ci-dessous, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au(x) centre(s) de coût dont ils ont la responsabilité.

Référents carte achat	Service
Nadine RISSE	État-major DZCRS
Valérie SERRANO	CRS 34
Catherine GIROD Chrystèle MAKOWSKI	CRS 45

Yannick DESCOMBES Véronique PEROUSE DE MONTCLOS Stéphane SCHULZE	CRS 46 CF CRS
Carmen SERRANO Kévin PIAT	CRS 47
Christel SIMON Mickaël ROUZEAU	CRS 48
Clémence GIBAUD Daniel BACILE	CRS 49
Mikael VALOUR Virginie HERODY	CRS 50
Laury MEJEAN	CRS 83
Jean-François RODRIGUEZ Lydia HABRIAL	CRS AUTOROUTIERE
Marie-Hélène BADIKIAN	CRS ALPES
Martine JACQUEMOUD	CNEAS

Article 2 : La décision de délégation n°2026-06 du 1er octobre 2026 est abrogée.

Article 3 : Le directeur zonal des CRS Sud-Est et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2026

Le commissaire divisionnaire,
Directeur zonal des C.R.S. Sud-Est
Matthieu PANCRAZI

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

POLICE
NATIONALE

DIRECTION ZONALE
DES CRS SUD-EST

SERVICE DE L'APPUI OPERATIONNEL

BUREAU DU DES FINANCES
ET DES MOYENS MATERIELS

Décision de délégation de signature services prescripteurs 2026-08

Le directeur zonal des CRS Sud-Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales, des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2023 portant désignation des compagnies républicaines de sécurité dites unités de forme mobiles à projection rapide,

Vu la décision du 19 avril 2023 NOR IOMC2312642 publiée au Journal Officiel de la République Française du 19 avril 2023 portant délégation de signature et notamment ses articles 6 et 8, au directeur zonal des CRS Sud-Est M. Matthieu PANCRAZI ,

Vu la décision du 10 janvier 2022 (NOR : INTF2202213S) portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 Police nationale,

Vu l'arrêté de délégation de signature 2026-06 du 4 novembre 2026 du directeur zonal,

décide

Article 1 : Délégation est donnée aux gestionnaires en services prescripteurs énumérés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur zonal des CRS Sud-Est et sous son autorité, les actes comptables émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à leur service, dans la limite de leurs attributions :

Madame Aurélie DARPHEUILLE, chef du bureau des finances et des moyens matériels
Madame Catherine GIROD, section budgétaire
Monsieur Philippe FERRY, section budgétaire
Monsieur Didier PALERMO, section budgétaire

Article 2 : Délégation est donnée aux gestionnaires en services prescripteurs énumérés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur zonal des CRS Sud-Est et sous l'autorité du commandant de la structure concernée, les actes comptables émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à leur service, dans la limite de leurs attributions :

Désignation de la structure	Nom des personnes
CRS 34	Valérie SERRANO
CRS 45	Catherine GIROD Chrystèle MAKOWSKI
CRS 46 + CF CRS 46 + DUMZ 46	Yannick DESCOMBES Véronique PEROUSE DE MONTCLOS Stéphane SCHULZE
CRS 47 + DUMZ 47	Carmen SERRANO Kévin PIAT Valérie TELMON
CRS 48 + DUMZ 48	Christel SIMON Mickaël ROUZEAU
CRS 49	Clémence GIBAUD Daniel BACILE
CRS 50	Mikael VALOUR Virginie HERODY
CRS 83	Laury MEJEAN
CRS AUTOROUTIERE	Jean-François RODRIGUEZ Lydia HABRIAL
CRS ALPES	Marie-Hélène BADIKIAN Katty BRETON-RUIZ
CUMZ	Philippe FERRY Didier PALERMO
CNEAS	Martine JACQUEMOUD

Article 3 : Le directeur zonal des CRS Sud-Est et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La décision de délégation de signature services prescripteurs n°2026-07 du 1er octobre 2026 est abrogée.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2026

Le commissaire divisionnaire,
Directeur zonal des C.R.S. Sud-Est
Matthieu PANCRAZI

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

POLICE
NATIONALE

DIRECTION ZONALE
DES CRS SUD-EST

SERVICE DE L'APPUI OPERATIONNEL

BUREAU DES FINANCES
ET DES MOYENS MATERIELS

Arrêté de délégation de signature outil chorus DT 2026-11

Le directeur zonal des CRS Sud-Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales, des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2023 portant désignation des compagnies républicaines de sécurité dites unités de forme mobiles à projection rapide,

Vu la décision du 19 avril 2023 NOR IOMC2312642 publiée au Journal Officiel de la République Française du 19 avril 2023 portant délégation de signature et notamment ses articles 6 et 8, au directeur zonal des CRS Sud-Est M. Matthieu PANCRAZI ,

Vu la décision du 10 janvier 2022 (NOR : INTF2202213S) portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 Police nationale,

Vu l'arrêté de délégation de signature 2026-06 du 4 novembre 2026 du directeur zonal,

décide

Article 1 : Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, sous l'autorité du directeur zonal, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyagiste.

Madame Aurélie DARPHEUILLE, chef du bureau des finances et des moyens matériels,
Monsieur Philippe FERRY, section budgétaire,
Monsieur Didier PALERMO, section budgétaire
Madame Nadine RISSE, section finances

En situation d'urgence ou d'empêchement des titulaires de droits dans les outils de gestion, et en tenant un tableau de suivi ; ces quatre fonctionnaires sont autorisés à assurer les validations de VH1, GC et GV pour toutes les structures rattachées à la DZCRS Sud-Est.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnes figurant dans le tableau ci-dessous, sous l'autorité du commandant de la structure concernée, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyagiste.

Désignation de la structure	Nom
CRS 34	Valérie SERRANO Caroline DORIZE
CRS 45	Catherine GIROD Chrystèle MAKOWSKI Julia GUIGARD
CRS 46 + CF CRS 46 + DUMZ 46	Yannick DESCOMBES Véronique PEROUSE DE MONTCLOS Stéphane SCHULZE
CRS 47 + DUMZ 47	Carmen SERRANO Kévin PIAT Valérie TELMON
CRS 48 + DUMZ 48	Christel SIMON Mickaël ROUZEAU
CRS 49	Clémence GIBAUD Daniel BACILE
CRS 50	Mikael VALOUR Virginie HERODY
CRS 83	Laury MEJEAN David ROCHET Thierry MONTEIL
CRS AUTOROUTIERE	Jean-François RODRIGUEZ Anthony LARDIERE Lydia HABRIAL
CRS ALPES	Marie-Hélène BADIKIAN Katty BRETON-RUIZ
CUMZ	Philippe FERRY Didier PALERMO
CNEAS	Martine JACQUEMOUD Mathieu GILLET Frédéric MICHEL-VILLAZ Emmanuel GRIGOLETTO

Article 3 : Le directeur zonal des CRS Sud-Est et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La décision de délégation n°2026-10 du 4 novembre 2026 est abrogée.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2026

Le commissaire divisionnaire,
Directeur zonal des C.R.S. Sud-Est
Matthieu PANCRAZI

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-140

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS ALPA (n° SIRET : 301 012 365 00054 ; n° FINESS : 380 795 690) géré par la Fondation Georges Boissel pour l'année 2026

La Directrice Régionale de l'Economie de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-009 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ALPA et l'arrêté d'extension n°38-2024-06-25-00006 du 25/06/2024 fixant sa capacité à 120 places ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement CHRS ALPA le 23/12/2025 pour l'exercice 2026 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre la Fondation Georges Boissel et l'Etat pour la période 2023-2027 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 66 places d'hébergement d'insertion ;
- 54 places d'hébergement d'urgence ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 29 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS ALPA est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		**Montant**	**Total**
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	312 085,69 €	**1 651 307,42 €**
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	887 353,34 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	451 868,39 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	**1 462 938,02 €**	**1 651 307,42 €**
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	178 988,05 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	9 381,35 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la DGF du CHRS ALPA est fixée à **1 462 938,02** euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles : néant
- Attribution de crédits pérennes : **26 638,04** euros

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **706 599,06** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **756 338,96** euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **121 911,51** euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **58 883,26** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **63 028,25** euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF du dispositif CHRS ALPA pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **121 911,50** euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-141

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif CHRS AREPI (n° SIRET : 751 700 782 00038 ; n° FINESS : 380 804 591)
géré par l'association AJHIRALP pour l'année 2026

La Directrice Régionale de l'Economie de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-010 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement AREPI ;

Vu l'arrêté n°38-2025-01-09-00013 du 09/01/2025 portant modification de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement AREPI ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement CHRS AREPI le **29 octobre 2025** pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 15 juin 2026 ;

Considérant la réponse de l'établissement **du 29 juin 2026 a**ux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 20 places d'hébergement d'insertion ;
- 25 mesures d'accompagnement hors les murs ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 1er juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS AREPI est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 150,00 €	**470 202,00 €**
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	232 900,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	199 152,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	**388 921,15 €**	**470 202,00 €**
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 280,85 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		70 000,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la DGF du CHRS AREPI est fixée à **388 921,15** euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles : néant

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **272 244,80** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **116 676,35** euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **32 410,10** euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **22 687,07** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **9 723,03** euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF du dispositif CHRS AREPI pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **38 243,43** euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-142

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS CENTRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNAL (n° SIRET : 263 810 061 01038 ; n° FINESS : 380 782 300) géré par le CCAS de Grenoble pour l'année 2026

La Directrice Régionale de l'Economie de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-011 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement CENTRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNAL et l'arrêté n°38-2020-07-31-005 du 31/07/2020 fixant sa capacité à 87 places ;

Vu l'arrêté n°38-2026-0723-0002 du 23 juillet 2026 portant modification d'autorisation par transformation de places du collectif vers le diffus ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement CHRS CENTRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNAL le 22/12/2025 pour l'exercice 2026 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre le CCAS de Grenoble et l'Etat pour la période 2023-2027 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 87 places d'hébergement d'urgence ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 09 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS CENTRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNAL est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		**Montant**	**Total**
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	270 961,00 €	**1 614 705,69 €**
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 059 860,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	256 927,30 €	
	Reprise de Déficit N-2		26 957,39 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	**1 301 566,69 €**	**1 614 705,69 €**
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	183 664,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	129 475,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la DGF du CHRS CENTRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNAL est fixée à **1 301 566,69** euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles : néant
- Attribution de crédits pérennes : **13 049,41** euros

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **756 210,25** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **545 356,44** euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **108 463,89** euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **63 017,52** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **45 446,37** euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF du dispositif CHRS CENTRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNAL pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **108 463,89** euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-143

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS ENTRAIDE PIERRE VALDO (n° SIRET : 439 808 379 00473 ; n° FINESS : 380 782 284) géré par l'association ENTRAIDE PIERRE VALDO pour l'année 2026

La Directrice Régionale de l'Economie de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-015 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LA RELEVE ;

Vu l'arrêté n°38-2021-01-26-003 du 26 janvier 2021 portant transfert d'autorisation de gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) à l'Association ENTRAIDE PIERRE VALDO ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement CHRS ENTRAIDE PIERRE VALDO le **31 octobre 2025** pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 17 juin 2026 ;

Considérant la réponse de l'établissement du 29 juin 2026 aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 40 places d'hébergement d'insertion ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 29 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS ENTRAIDE PIERRE VALDO est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		**Montant**	**Total**
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 509,00 €	**552 332,74 €**
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	274 956,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	196 867,74 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	**495 352,79 €**	**552 332,74 €**
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	12 072,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		44 907,95 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la DGF du CHRS ENTRAIDE PIERRE VALDO est fixée à **495 352,79** euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles : néant
- Attribution de crédits pérennes : **16 203,85** euros

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **259 564,86** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **235 787,93** euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **41 279,40** euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **21 630,41** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **19 648,99** euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF du dispositif CHRS ENTRAIDE PIERRE VALDO pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **45 021,73** euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-144

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS FOYER HENRI TARZE (n° SIRET : 263 810 061 01012 ; n° FINESS : 380 784 249) géré par le CCAS de Grenoble pour l'année 2026

La Directrice Régionale de l'Economie de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-012 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement FOYER HENRI TARZE et l'arrêté n°38-2023-06-28-00007 du 28/06/2023 fixant sa capacité à 53 places ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement CHRS FOYER HENRI TARZE le 22/12/2025 pour l'exercice 2026 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre le CCAS de Grenoble et l'Etat pour la période 2023-2027 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 53 places d'hébergement d'insertion ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 09 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS FOYER HENRI TARZE est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 825,00 €	**854 046,31 €**
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	611 367,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	125 432,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		16 422,31 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	**831 046,31 €**	**854 046,31 €**
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	23 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la DGF du CHRS FOYER HENRI TARZE est fixée à **831 046,31** euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles : néant
- Attribution de crédits pérennes : **8 064,98** euros

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **479 513,72** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **351 532,59** euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **69 253,86** euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **39 959,48** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **29 294,38** euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF du dispositif CHRS FOYER HENRI TARZE pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **69 253,86** euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

ARRÊTÉ n°2026-145

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS FRANCE HORIZON (n° SIRET : 775 666 704 00959 ; n° FINESS : 380 013 045) géré par l'association FRANCE HORIZON pour l'année 2026

La Directrice Régionale de l'Economie de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-013 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement GRENOBLE FRANCE HORIZON ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement CHRS FRANCE HORIZON le 31/10/2025 pour l'exercice 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 65 places d'hébergement d'insertion ;
- 8 places d'hébergement d'urgence ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 12 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS FRANCE HORIZON est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 173,00 €	**930 206,76 €**
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	577 842,84 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	279 190,92 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	**855 014,59 €**	**930 206,76 €**
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	62 494,41 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		12 697,76 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la DGF du CHRS FRANCE HORIZON est fixée à **855 014,59** euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles : néant

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **601 930,27** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **253 084,32** euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **71 251,22** euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **50 160,86** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **21 090,36** euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF du dispositif CHRS FRANCE HORIZON pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **72 309,36** euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-148

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS L'ACCUEIL (n° SIRET : 775 544 026 01433 ; n° FINESS : 380 784 454) géré par l'association ALFA3A pour l'année 2026

La Directrice Régionale de l'Economie de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-008 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement CHRS L'Accueil ;

Vu l'arrêté n°38-2019-06-27-002 du 27 juin 2019 portant transfert d'autorisation de gestion du CHRS L'Accueil à l'association ALFA 3A, située à AMBERIEU en BUGEY (01500) ;

Vu l'arrêté n°38-2025-09-30-00008 du 30 septembre 2025 portant extension de 16 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ALFA3A CHRS ACCUEIL géré par l'association ALFA3A ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement CHRS L'ACCUEIL le **31 octobre 2026** pour l'exercice 2026 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre l'association ALFA3A et l'Etat pour la période 2025-2029 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 36 places d'hébergement d'insertion ;
- 18 places d'hébergement d'urgence ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 29 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS L'ACCUEIL est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 310,00 €	**860 942,53 €**
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	510 190,41 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	235 442,12 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	**796 807,53 €**	**860 942,53 €**
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	64 135,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la DGF du CHRS L'ACCUEIL est fixée à **796 807,53** euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles : néant
- Effet année pleine transfert de 16 places de CHRS : **243 052,41** euros

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **580 872,69** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **215 934,84** euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **66 400,63** euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **48 406,06** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **17 994,57** euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF du dispositif CHRS L'ACCUEIL pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **66 400,63** euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-149

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS L'APPART (n° SIRET : 779 559 368 00054 ; n° FINESS : 380 786 368) géré par l'association ALTHEA pour l'année 2026

La Directrice Régionale de l'Economie

de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-017 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement L'APPART ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement CHRS L'APPART le 30/10/2025 pour l'exercice 2026 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre l'association ALTHEA et l'Etat pour la période 2023-2027 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 60 places d'accueil de jour ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 12 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS L'APPART est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 530,00 €	**470 526,33 €**
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	406 987,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	38 009,33 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	**267 106,33 €**	**470 526,33 €**
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	198 970,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	4 450,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la DGF du CHRS L'APPART est fixée à **267 106,33** euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles : néant

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – autres dépenses » : **267 106,33** euros.

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **22 258,86** euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – autres dépenses » : **22 258,86** euros.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF du dispositif CHRS L'APPART pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **22 258,86** euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-152

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS L'OISEAU BLEU (n° SIRET : 779 515 865 00102 ; n° FINESS : 380 782 292) géré par l'association L'OISEAU BLEU pour l'année 2026

La Directrice Régionale de l'Economie de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-020 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement L'OISEAU BLEU ;

Vu l'arrêté n°38-2026-01-28-00007 du 28 janvier 2026 portant modification de capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Oiseau Bleu géré par l'association L'Oiseau Bleu ;

Vu l'arrêté n°38-2026-08-05-00005 du 13 août 2026 portant modification de capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Oiseau Bleu géré par l'association L'Oiseau Bleu ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement CHRS L'OISEAU BLEU le 30/10/2025 pour l'exercice 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 112 places d'hébergement d'insertion ;
- 10 places de crèches (autorisées et financées jusqu'au 30 septembre 2026)

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 30 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS L'OISEAU BLEU est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 374,80 €	**1 781 245,45 €**
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 221 209,77 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	404 660,88 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	**1 462 370,45 €**	**1 781 245,45 €**
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	315 071,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	3 804,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la DGF du CHRS L'OISEAU BLEU est fixée à **1 462 370,45** euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles : néant
- Attribution de crédits pérennes : **26 488,00** euros sur le CHRS l'Oiseau Bleu au titre des CHRS en difficulté

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **741 637,39** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **609 250,38** euros
- « CHRS – autres dépenses » : **111 482,68** euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **112 573,99** euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **61 803,12** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **50 770,87** euros
- « CHRS – autres dépenses » : la totalité de la DGF 2026 de la crèche ayant été payée via les mensualités de janvier à septembre 2026, la mensualité de la crèche sera de 0,00 € à partir d'octobre 2026.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF du dispositif CHRS L'OISEAU BLEU pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **112 573,99** euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le

tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-146

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS LA HALTE (n° SIRET : 751 700 782 00038 ; n° FINESS : 380 013 201) géré par l'association AJHIRALP pour l'année 2026

La Directrice Régionale de l'Economie de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-014 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement La Halte ;

Vu l'arrêté n°38-2026-0206-0009 du 06 février 2026 portant modification de capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Halte géré par l'association AJHIRALP ;

Vu l'arrêté n° du 38-2026-08-05-00006 portant extension de capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Halte géré par l'association AJHIRALP ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement CHRS LA HALTE le **29 octobre 2025** pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 15 juin 2026 ;

Considérant la réponse de l'établissement **du 29 juin 2026** aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 35 places d'hébergement d'insertion ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 1er juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS LA HALTE est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 500,00 €	**561 187,97 €**
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	297 187,97 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	212 500,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	**470 532,91 €**	**561 187,97 €**
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		83 655,06 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la DGF du CHRS LA HALTE est fixée à **470 532,91** euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles : néant
- Hausse de crédits pour extension de capacité à partir du 01/10/2026 : **18 580,45** euros

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **303 964,26** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **166 568,65** euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **39 211,07** euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **25 330,35** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **13 880,72** euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF du dispositif CHRS LA HALTE pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **46 182,33** euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-147

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS LA ROSERAIE (n° SIRET : 301 012 365 00187 ; n° FINESS : 380 785 907) géré par la Fondation Georges Boissel pour l'année 2026

La Directrice Régionale de l'Economie de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-016 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LA ROSERAIE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-01-12-0009 du 12 janvier 2024 portant transfert d'autorisations de gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LA ROSERAIE de l'Association Les Ateliers de l'Autonomie (ADLA) à la Fondation Georges Boissel dont le siège social est situé à Bourgoin-Jallieu ;

Vu l'arrêté n°38-2026-05-13-00038 du 13 mai 2026 portant extension et transformation de capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Roseraie géré par La Fondation Georges Boissel ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement CHRS LA ROSERAIE le 23/12/2025 pour l'exercice 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 35 places d'hébergement d'insertion ;
- 12 places d'AAVA ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 29 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS LA ROSERAIE est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 928,83 €	**864 228,44 €**
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	659 927,17 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	139 372,44 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	**717 747,21 €**	**864 228,44 €**
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	146 481,23 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la DGF du CHRS LA ROSERAIE est fixée à **717 747,21** euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles : néant
- Attribution de crédits pérennes : **85 593,07** euros sur le CHRS d'insertion dont **44 593,07** euros au titre du financement des 3 places d'insertion autorisées et **41 000** euros au titre du soutien aux CHRS en difficulté

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **373 882,09** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **235 046,40** euros
- « CHRS – autres dépenses » : **108 818,72** euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **59 812,27** euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **31 156,84** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **19 587,20** euros
- « CHRS – autres dépenses » : **9 068,23** euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF du dispositif CHRS LA ROSERAIE pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **59 812,27** euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa

publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-150

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS LE COTENTIN (n° SIRET : 751 700 782 00038 ; n° FINESS : 380 781 559) géré par l'association AJHIRALP pour l'année 2026

La Directrice Régionale de l'Economie de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-018 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LE COTENTIN ;

Vu l'arrêté n°38-2026-02-06-00010 du 06 février 2026 portant modification de capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Le Cotentin géré par l'association AJHIRALP ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement CHRS AREPI le **29 octobre 2025** pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 15 juin 2026 ;

Considérant la réponse de l'établissement du **29 juin 2026** aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 55 places d'hébergement d'insertion ;
- 10 places d'hébergement d'urgence ;
- 45 places d'AAVA

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 1er juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS LE COTENTIN est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		**Montant**	**Total**
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	330 018,05 €	**1 517 333,05 €**
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	825 555,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	361 760,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	**1 184 857,26 €**	**1 517 333,05 €**
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	309 282,74 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	23 193,05 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la DGF du CHRS LE COTENTIN est fixée à **1 184 857,26** euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles : néant

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **792 960,62** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **218 468,74** euros
- « CHRS – autres dépenses » : **173 427,90** euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **98 738,11** euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **66 080,05** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **18 205,73** euros
- « CHRS – autres dépenses » : **14 452,33** euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF du dispositif CHRS LE COTENTIN pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **98 738,11** euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-151

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS LE RELAIS OZANAM (n° SIRET : 344 705 504 00068 ; n° FINESS : 380 782 268) géré par l'association LE RELAIS OZANAM pour l'année 2026

La Directrice Régionale de l'Economie de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-019 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale les établissements LE RELAIS OZANAM et l'arrêté n°38-2018-03-23-005 du 23/03/2018 fixant sa capacité à 175 places ;

Vu l'arrêté n°38-2026-08-05-0004 du 13/08/2026 portant extension de capacité des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par l'association Le Relais Ozanam ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par les établissements CHRS LE RELAIS OZANAM le 30/10/2025 pour l'exercice 2026 ;

Considérant la capacité totale autorisée des établissement :

- 122 places d'hébergement d'insertion ;
- 53 places d'hébergement d'urgence ;

Considérant la déclaration faite par les établissements lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification aux établissements le 30 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget des dispositifs CHRS LE RELAIS OZANAM est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		**Montant**	**Total**
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	260 024,50 €	**2 855 696,28 €**
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 940 591,30 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	655 080,48 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	**2 364 888,58 €**	**2 855 696,28 €**
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	447 644,72 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	43 162,98 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la DGF des CHRS LE RELAIS OZANAM est fixée à **2 364 888,58** euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles : néant
- Attribution de crédits pérennes : transfert de 5 places d'hébergement d'insertion au CHRS TOTEM au 01/10/26 pour **18 580,59** euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **1 142 241,18** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **1 222 647,40** euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **197 074,05** euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **95 186,77** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **101 887,28** euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF des dispositifs CHRS LE RELAIS OZANAM pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **197 074,05** euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-153

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS OASIS38 (n° SIRET : 779 559 368 00054 ; n° FINESS : 380 782 243) géré par l'association ALTHEA pour l'année 2026

La Directrice Régionale de l'Economie de l'Emploi,

du Travail et des Solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-021 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement OASIS38 ; et l'arrêté n°38-2023-1218-00014 du 18 décembre 2023 fixant sa capacité à 88 places d'hébergement d'insertion en diffus ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement CHRS OASIS38 le 30/10/2025 pour l'exercice 2026 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre l'association ALTHEA et l'Etat pour la période 2023-2027 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 88 places d'hébergement d'insertion ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 12 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS OASIS38 est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		**Montant**	**Total**
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 097,00 €	**1 284 558,00 €**
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	804 939,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	349 522,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	**1 124 977,89 €**	**1 284 558,00 €**
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	153 225,11 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	6 335,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la DGF du CHRS OASIS38 est fixée à **1 124 977,89** euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles : néant

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **707 611,09** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **417 366,80** euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **93 748,16** euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **58 967,59** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **34 780,57** euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF du dispositif CHRS OASIS38 pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **93 748,16** euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-154

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS ODTI (n° SIRET : 779 559 673 00040 ; n° FINESS : 380 785 857) géré par l'association ODTI pour l'année 2026

La Directrice Régionale de l'Economie de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-022 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ODTI ;

Vu l'arrêté n°38-2017-04-06-004 du 06/04/2017 portant modification du renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ODTI géré par l'association ODTI ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement CHRS ODTI le **29 octobre 2025** pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 15 juin 2026 ;

Considérant la réponse de l'établissement du **23 juin 2026** aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 20 places d'hébergement d'insertion ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 1er juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS ODTI est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		**Montant**	**Total**
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 100,00 €	**358 800,00 €**
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	214 705,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	121 995,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	**267 000,00 €**	**358 800,00 €**
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	90 700,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	1 100,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la DGF du CHRS ODTI est fixée à **267 000,00** euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles : néant
- Attribution de crédits pérennes : **1 567,37** euros

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **143 913,00** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **123 087,00** euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **22 250,00** euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **11 992,75** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **10 257,25** euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF du dispositif CHRS ODTI pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **22 250,00** euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-155

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS OZANAM (n° SIRET : 775 595 937 00027 ; n° FINESS : 380 782 250) géré par l'association OZANAM pour l'année 2026

La Directrice Régionale de l'Economie de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-023 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement OZANAM ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement CHRS OZANAM le **29 octobre 2025** pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 15 juin 2026 ;

Considérant la réponse de l'établissement **du 29 juin 2026** aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 33 places d'hébergement d'insertion ;
- 40 places d'AAVA ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 1er juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS OZANAM est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		**Montant**	**Total**
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 433,00 €	**1 559 677,00 €**
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 004 060,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	402 184,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	**647 924,67 €**	**1 559 677,00 €**
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	875 752,33 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	36 000,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la DGF du CHRS OZANAM est fixée à **647 924,67** euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles : néant

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **360 480,00** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **162 713,04** euros
- « CHRS – autres dépenses » : **124 731,63** euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **53 993,72** euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **30 040,00** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **13 559,42** euros
- « CHRS – autres dépenses » : **10 394,30** euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF du dispositif CHRS OZANAM pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **53 993,72** euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-156

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS PLURI-ELLES (n° SIRET : 301 012 365 00153 ; n° FINESS : 380 803 981) géré par la Fondation Georges Boissel pour l'année 2026

La Directrice Régionale de l'Economie de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-024 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Solidarité Femmes MILENA; et l'arrêté n°38-2024-02-07-0009 du 07/02/2024 fixant sa capacité à 85 places ;

Vu l'arrêté n°38-2024-06-25-00007 du 25/06/2024 portant modification de la dénomination du CHRS " Solidarité Femmes MILENA " en " PLURI-ELLES ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement CHRS PLURI-ELLES le 23/12/2025 pour l'exercice 2026 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre la Fondation Georges Boissel et l'Etat pour la période 2023-2027 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 27 places d'hébergement d'insertion ;
- 58 places d'hébergement d'urgence ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 29 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS PLURI-ELLES est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		**Montant**	**Total**
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 329,50 €	**1 694 562,96 €**
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 162 687,35 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	390 546,11 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	**1 100 439,16 €**	**1 694 562,96 €**
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	594 123,80 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la DGF du CHRS PLURI-ELLES est fixée à **1 100 439,16** euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles : néant
- Attribution de crédits pérennes : **1 662,95** euros

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **455 581,81** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **644 857,35** euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **91 703,26** euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **37 965,15** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **53 738,11** euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF du dispositif CHRS PLURI-ELLES pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **91 703,26** euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 30 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-157

Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS SOLID'ACTION (n° SIRET : 775 544 026 02613 ; n° FINESS : 380 013 169) géré par l'association ALFA3A pour l'année 2026

La Directrice Régionale de l'Economie de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Etienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 02 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, Préfet de région, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2007-08580 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement SOLID'ACTION et l'arrêté du 01/06/2017 fixant sa capacité à 22 places d'hébergement et 6 places d'atelier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-08-14-0009 du 5 février 2024 portant transfert d'autorisations de gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SOLID'ACTION de l'Association SOLID'ACTION à l'association ALFA3A dont le siège social est situé à Ambérieu en Bugey (01) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-02-05-00010 du 14 août 2024 portant renouvellement de l'autorisation de gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SOLID'ACTION ;

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes établi pour l'année 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement CHRS SOLID'ACTION le **29 octobre 2025** pour l'exercice 2026 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre l'association ALFA3A et l'Etat pour la période 2025-2029 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 22 places d'hébergement d'insertion ;
- 6 places d'AAVA ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 29 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS SOLID'ACTION est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		**Montant**	**Total**
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 258,61 €	**664 725,61 €**
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	380 928,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	179 539,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		4 000,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification *Dont crédits non reconductibles*	**399 736,61 €** *4 000,00 €*	**664 725,61 €**
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	264 989,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la DGF du CHRS SOLID'ACTION est fixée à **399 736,61** euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles : **4 000** euros

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **92 818,75** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **235 162,70** euros
- « CHRS – autres dépenses » : **71 755,16** euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **33 311,39** euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **7 734,90** euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **19 596,89** euros
- « CHRS – autres dépenses » : **5 979,60** euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF du dispositif CHRS SOLID'ACTION pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **32 978,05** euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Fabienne FOURNIER-BERAUD

SIGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [01_DGS Délégation spéciale] – [001] Pôle Gestion Publique

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

– PÔLE GESTION PUBLIQUE –

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu le décret du 03 juin 2026 portant nomination de M. Samuel Barreault, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à compter du 15 juin 2026.

DÉCIDE

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 . Pour la Division du Secteur Public Local

Janik Le Prince, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « secteur public local »

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division du secteur public local.

- Animation, soutien, qualité comptable, valorisation et expertise

Lilian Blache, Inspecteur divisionnaire, chef du service animation, soutien, qualité comptable, valorisation et expertise

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à ses fonctions.

- Fiscalité Directe Locale

Mélanie Martinet, inspectrice divisionnaire, chef du service FDL

Philippe Agrinier, adjoint du chef du service FDL

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à leurs fonctions.

2. Pour La Division Dépenses et Payes de l'État

Henri Moros, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Dépenses

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Lucie Guillot, inspectrice principale, adjointe du responsable de la division Dépenses

Aude Entringer, inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division Dépenses

Anne-Claude Marey, inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division Dépenses

Jérôme Meslin, inspecteur divisionnaire, adjoint du responsable de la division Dépenses

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division, en l'absence de son responsable.

- Centre des payes de l'État

Jérôme Meslin, inspecteur divisionnaire, responsable du Centre des Payes de l'État

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement de son service.

Yolaine Perrot, inspectrice, adjointe du Centre des Payes de l'État,

Marie Genieux, inspectrice, adjointe du Centre des Payes de l'État,

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du Centre des payes de l'État.

Bettina Barjot, contrôleuse

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du Centre des payes de l'État.

- Service Dépenses, Bloc 1, SGAMI, Justice

Lucie Guillot, inspectrice principale, responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice,

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service,

Marie-France Betourne, inspectrice du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice

Corinne Murat, inspectrice, adjointe à la responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice

Ludovic Pelissier, inspecteur, adjoint à la responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice

Laure Cussac, inspectrice, adjointe à la responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice

Florence Charousset, inspectrice, adjointe à la responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense Bloc 1, SGAMI, Justice.

Marion Klein, contrôleuse

Clément Martel, contrôleur

Gabrielle Palmeri, contrôleuse

Laurence Vernoux, contrôleuse

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Signer tous les documents relatifs aux opérations comptables du service (FIEC, états de solde, arrêtés) ou aux opérations de trésorerie du service (virements) en l'absence de la responsable de service ou des adjoints

Accuser réception des cessions/oppositions notifiées par les tiers opposants (banques, comptables, ou autres) ou signifiées par les huissiers de justice en l'absence de la responsable de service ou de l'adjoint.

Christine Barriez, contrôleuse principale

Pédro Badia, contrôleur

Farid Choukatli, contrôleur

France Catapoule, contrôleuse

Frédéric Detrait, agent

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

- Centre de Gestion Financière (CGF) du Bloc 3

Aude Entringer, inspectrice divisionnaire, responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 3

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

Antoine Carenci, inspecteur, adjoint à la responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 3

Thierry Marsal, inspecteur, adjoint à la responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 3

Vanna Setharath, inspectrice, adjointe à la responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 3

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF

Romain Destailleurs, contrôleur, responsable de pôle, CGF

Soraya Benfrhat, contrôleuse,

Christian Dussuyer, contrôleur,

Nassima Bouhassoun, contrôleuse principale, responsable de pôle, CGF

Laurent Desmettre, contrôleur, responsable de pôle, CGF

Julien Berchoux, contrôleur, responsable de pôle , CGF

Brigitte Girard-Damaisin, contrôleuse CGF

Sabrina Behnous, agent

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de ses adjoint.e.s

- Centre de Gestion Financière (CGF) Du Bloc 2

Anne-Claude Marey, inspectrice divisionnaire, responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 2

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

Amandine Couhard, inspectrice, adjointe à la responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 2

Antoine Lucci, inspecteur, adjoint à la responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 2

Signer touts documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF

William Sowa, contrôleur, responsable de pôle, CGF

Lilla Lillouche, contrôleuse, responsable de pôle, CGF

Morane Jean, contrôleuse CGF

Lucie Bain, contrôleuse CGF

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de ses adjointes et de son responsable de pôle.

3. POUR LA DIVISION COMPTABILITÉ ET CORRESPONDANTS

Marion Longhini, Inspectrice principale, responsable de la Division Comptabilité et correspondants

Delphine Querré, Inspectrice divisionnaire, adjointe de la Division Comptabilité et correspondants

Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de la Division.

- Comptabilité

Sophie Smolarczyk, inspectrice, chef du service Comptabilité

François Albepart, contrôleur principal,

Fanny Chane-See-Chu, contrôleur,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité.

- Dépôts et services financiers

Vanessa Senez, Inspectrice, chef du service des Dépôts et services financiers

Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service.

Laurence Pinabiau, contrôleur,

Marjorie Leborgne, contrôleur,

Alexiane Josserand, agent administratif,

Moncef Djerbi, agent administratif,

Signer les rejets d'opération d'un montant unitaire inférieur à 10 000 €.

Signer les demandes de recall sans limitation de montant.

Camille Fernandez, contrôleur,

Emmanuel Frezier, contrôleur,

Maud Marulaz, contrôleur,

Yannick Stevens, agent administratif principal

Signer les demandes d'ouverture de compte, de modification d'intervenant sur compte (régisseur, suppléant, mandataire, de clôture de compte).

- Recettes non fiscales

Karine Lamy, Inspectrice, chef du service Recettes non fiscales,

Signer tout document relatif à la gestion de son service y compris les états de poursuites (notamment par voie de saisie vente, de saisie immatriculation véhicule et saisie-attribution ainsi que les états de poursuites extérieures), avec application des seuils suivants :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les accords de remise gracieuse sur principal ou majoration jusqu'à 5 000 €
- les annulations de majorations jusqu'à 5 000 €
- les décisions portant sur les non-valeurs inférieures à 5 000 €.

Sophie Poncelet, contrôleur principal,

En l'absence de Karine Lamy, signer tout document relatif à la gestion du service suivant seuils précisés ci-avant.

Naura Taguia, contrôleur principal,

Stéphanie Bony, agente administrative principale

Alham Ladjel, contrôleur,

Cécile Pianne, contrôleur,

Philippe Victouron, contrôleur,

Stéphane Guillossou, contrôleur principal,

Signer les bordereaux de remises de chèques et les attestations de paiement.

Sophie Poncelet, contrôleur principal, signer :

- les éditions REP297 «Admission en non valeur des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine »
- les états de poursuites par voie de saisie vente, de saisie immatriculation véhicule et saisie-attribution
- les états de poursuites extérieures
- les bordereaux de remise de chèque

Pierre Bodin, contrôleur, signer :

- les bordereaux d'inscription d'hypothèque légale du Trésor
- les éditions REP297 «Admission en non valeur des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine »

Sophie Poncelet, contrôleur principal,

Pierre Bodin, contrôleur,

Camille Duron, contrôleur,

Karine Leroy, contrôleur,

Marine Roux, contractuelle,

Alham Ladjel, contrôleur,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000 €
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.

Emmanuel Colas, contrôleur principal,

Philippe Perrier, agent administratif principal,

Jean-Baptiste Couet, contrôleur,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000 €
- les remises gracieuses inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration.

- <u>Gestion des consignations</u>

Marion Longhini, Inspectrice principale, responsable de la Division,

Delphine Querré, Inspectrice divisionnaire, adjointe de la responsable de la Division,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des Dépôts et Consignations, valider les déconsignations jusqu'à 5 000 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Colette Jamier-Cipière, Inspectrice Divisionnaire hors classe, responsable du service Pôle de gestion des consignations,

Nellie Mounard, Inspectrice, adjointe à la responsable du service Pôle de gestion des consignations,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Valider les déconsignations jusqu'à 1 500 000 €. Ce seuil est porté à 5 000 000 € en l'absence concomitante de Marion Longhini, Delphine Querré, et de Christophe Barrat, adjoint intérimaire du responsable du Pôle Gestion publique.

En recettes : signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations.

Marie-Hélène Cuinet, contrôleur,

France Ganlut, contrôleur,

Carole Lesne, contractuelle,

En recettes, jusqu'à 500 000 €, signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale). À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique.

En dépenses : jusqu'à 200 000 €, signer les ordres de paiement du secteur judiciaire.

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Nesserine Cherid, contractuelle,

Maryse Berthet-Pilon, agent administratif,

Adeline Ducros, contractuelle,

Heyden Likuvalu, contractuelle,

Audrey Ngoli, contractuelle,

Louise Rustant, contractuelle,

En recettes, jusqu'à 500 000 € signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale). À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Signer tous les courriers, à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Carine Cauro – Pichon, contrôleur principal,

Léonie Giffard, contractuelle,

Fabienne Guriec, contrôleur,

Marissa Moussaoui, contractuelle,

En recettes, jusqu'à 500 000 € signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale). À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Carine Cauro – Pichon, contrôleur principal,

Léonie Giffard, contractuelle,

Procéder aux opérations SATURNE.

Carine Cauro – Pichon, contrôleur principal,

Fabienne Guriec, contrôleur,

Procéder aux opérations de rectification (FIR-OD).

Marie-Pierre Avril, contrôleur principal, responsable du secteur consignations administratives,

En recettes, signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations.

En dépenses : jusqu'à 200 000 € (y compris les e-déconsignations) signer les ordres de paiement du service.

Traiter tous les courriers, oppositions et tous les actes de procédure remis par huissier ;

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Véronique Romier, contrôleur principal,

En recettes, jusqu'à 500 000 € signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations sauf la catégorie 800-01. À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique.

En dépenses : jusqu'à 200 000 € (y compris les e-déconsignations), signer les ordres de paiement des consignations administratives.

Traiter tous les courriers, oppositions se rapportant au secteur administratif et tous les actes de procédure remis par huissier.

Procéder aux rejets SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Damien Boudol, contrôleur,

En recettes, jusqu'à 500 000 € signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations sauf la catégorie 800-01. À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique.

En dépenses : jusqu'à 100 000 € (y compris les e-déconsignations), signer les ordres de paiement des consignations administratives.

Traiter tous les courriers, oppositions se rapportant au secteur administratif et tous les actes de procédure remis par huissier.

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Murielle Fontelline, contrôleur,

Olivier Sinais-Beroud, contrôleur,

Monique Tête, contractuelle,

En recettes, jusqu'à 500 000 € signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations sauf la catégorie 800-01. À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique .

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur administratif.

Signer tous les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Nelly Likuvalu, agent administratif,

Bérangère Pacaud, contractuelle,

Véronique Pichot, contractuelle,

En recettes, jusqu'à 500 000 € signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations sauf la catégorie 800-01. À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur administratif.

Signer tous les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

- Caisse

Cyril Brunel, contrôleur,

Stéphane Delpit, contrôleur,

Fanny Chane See Chu, contrôleur,

Xavier Moreau, contrôleur,

Cayan Akyildiz, agent administratif,

Signer tous les reçus et quittances remis dans le cadre de l'activité de caisse.

- Courrier (remis lors des permanences accueil physique HDF)

Pierre Bodin, contrôleur,

Stéphanie Bony, agent administratif principal,

Emmanuel Colas, contrôleur principal,

Jean-Baptiste Couet, contrôleur,

Camille Duron, contrôleur,

Stéphane Guillossou, contrôleur principal,

Alham Ladjel, contrôleur,

Karine Leroy, contrôleur,

Philippe Perrier, agent administratif principal,

Cécile Pianne, contrôleur,

Sophie Poncelet, contrôleur,

Marine Roux, contractuelle,

Naura Taguia, contrôleur,

Philippe Victouron, contrôleur,

Signer tout récépissé relatif aux courriers ou colis, ou plis remis à l'accueil de la DRFIP y compris les significations d'huissiers ou de commissaires de justice.

4. POUR LA DIVISION ÉVALUATION DOMANIALE ET GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS

Céline Faure, inspectrice principale, responsable de la division « Évaluation domaniale et gestion des patrimoines privés »

- Évaluation domaniale

Delphine Marie, inspectrice divisionnaire, adjointe de la responsable de division

Signer tout courrier relatif au fonctionnement de la Division Évaluations domaniales.

Marion Antoine, inspectrice

Sylvie Demollière, inspectrice

Chakib Fnineche, inspecteur

Michel Gineste, inspecteur

Marianne Hernandez, inspectrice

Gilles Menneteau, inspecteur

Claude Nasr, inspecteur

Nancy Xiangwen Parriaud, inspectrice

Mathieu Poy, inspecteur

Laura Rabilloud, inspectrice

Medessi Koutinhouin, inspecteur

Signer tout courrier relatif au fonctionnement de la Division Évaluations domaniales.

- Gestion Des Patrimoines Privés

Didier Bouton, inspecteur divisionnaire, chef du service gestion des patrimoines privés

Signer tout courrier relatif au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés

Olivier Gandin, inspecteur

Christine Pasquier Guillard, inspectrice

Aurélie Stutzmann, inspectrice

Signer tout courrier relatif au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et prendra effet à sa publication.

À Lyon, le 19 novembre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté n°125 – 2026 du 23 novembre 2026

portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Isère

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 43 – 2026 du 3 avril 2026 et les arrêtés modificatifs n° 61 – 2026 du 28 avril 2026 ; n°118 - 2026 du 6 novembre 2026 ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe d'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1er

L'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Isère est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire

- le siège de titulaire occupé par Madame Cécile KEBBAL est déclaré vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de de l'Isère.

Fait à Lyon, le 23 novembre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

Décision n°SGAMI-SE-DI-2026_11_23_240

Portant subdélégation de signature aux agents du Bureau des Achats Immobiliers et des Finances de la Direction de l'Immobilier du SGAMI Sud-Est
pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF069

Le chef du bureau des achats immobiliers et des finances
de la Direction de l'Immobilier du SGAMI Sud-Est

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012- 1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral N°SGAMI_SE_DAGF_2024_11_12_186 du 12 novembre 2024 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAMI-SE-DAGF-2026_09_25_236 du 25 septembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014199-0005 du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU la décision d'affectation du 5 avril 2023 portant nomination du directeur de l'immobilier du SGAMI Sud-Est à compter du 22 octobre 2022 ;

VU la décision d'affectation du 30 octobre 2023 portant nomination du chef du bureau des achats immobiliers et des finances à compter du 1er octobre 2023 ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du chef du bureau des achats immobiliers et des finances, les actes de certification de service fait et les actes de gestion des recettes et de gestion des immobilisations, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef de bureau énumérés ci-après :

- Monsieur Antoine BAR
- Madame Maryline CADARIO-DUVIC
- Monsieur Fabien DAUVERGNE
- Madame Lagnona DINA
- Madame Erika GAZARD
- Madame Valérie GRANGE
- Madame Alizée JONQUET
- Madame Rosa MANCUSO
- Mélissa SKIMANI

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Pour le préfet, et par délégation,
le chef du bureau des achats immobiliers et des finances
de la direction de l'immobilier

Khaldi FOUKAHI

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n° 2026 - 524

Lyon, le 23 novembre 2026

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA SECTION RÉGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL D'ACTION SOCIALE (SRIAS)

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.112-1 ; L.731-1 ; L.731-2 ; L.731-3 et L.733-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des Secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Vu l'arrêté du ministre de la fonction publique du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté n°19-127 du 21 mai 2019 portant composition de la section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (SRIAS) ;

Vu l'arrêté n°19-166 du 25 juin 2019 portant nomination du président et du vice-président de la section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (SRIAS) ;

Considérant la demande de la Fédération générale des fonctionnaires Force Ouvrière de nommer Madame Camille JANIN, en qualité de membre titulaire, en remplacement de Madame Véronique HEITZMANN;

ARRÊTE

Article 1er : La section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (SRIAS) est composée comme suit :

Monsieur Ghislain **MICOL,** président ;

Monsieur Jocelyn **LARRALDE**, vice-président, à compter du 1er septembre 2025.

1 – <u>Représentants de l'administration : douze membres titulaires et douze membres suppléants</u>,

Membres titulaires	Membres suppléants
Rectorat de Région Académique M. Tony **PRUD'HON** Conseiller technique de service social	**Rectorat de Grenoble** Mme Agnès **CROCIATI** Conseillère technique de service social
Universités de Grenoble-Alpes Mme Isabelle **ROUSSET** Présidente de la commission d'environnement social	**Universités de Lyon (COMUE)** Mme Angélique **MOURIN** Gestionnaire ressources humaines en charge de la formation, de l'action sociale et du dispositif hygiène et sécurité
Préfecture du Rhône (SGCD 69) Mme Lydie **BOUVRY** Gestionnaire des dispositifs sociaux	**Préfecture du Cantal (SGCD 15)** Mme Véronique **DUGAS** Conseillère QVT, Santé Sécurité au Travail, Action Sociale et Référent Handicap
Préfecture de l'Isère (38) M. Pascal **LINCK** Chef du service départemental d'action sociale	**Préfecture de Haute-Loire (SGCD 43)** Mme Anaëlle **SALLAM** Cheffe du service départemental d'action sociale
Préfecture du Puy de Dôme (63) Mme Maria **ROSAS-GYORI** Coordinatrice prévention et action sociale	**Préfecture de la Drôme (SGCD 26)** Mme Magali **BOUDOUX** Cheffe du pôle action sociale et formation
Préfecture de la Loire (SGCD 42) Mme Annie **TRUCHET** Cheffe du service ressources humaines	**Préfecture de l'Allier (SGCD 03)** M. Marc **FISCHER** Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Préfecture de la Haute-Savoie (SGCD 74) Mme Evelyne **SAVY** Cheffe du pôle gestion des compétences, action sociale et prévention	**Préfecture de l'Ardèche (SGCD 07)** M. Christophe **TOURNIER** Directeur du SGCD de l'Ardèche
Préfecture de l'Ain (SGCD 01) Mme Valérie **CERVERA-ORTIZ** Cheffe du bureau interministériel de la prévention, formation et de l'action sociale	**Préfecture de la Savoie (SGCD 73)** Mme Catherine **SIMONIN** Cheffe du service départemental d'action sociale
Ministère des Armées Mme Caroline **MILLY** Conseillère technique médico-sociale Centre Territorial d'Action Sociale de Lyon	**Gendarmerie** Mme Marina **CLEMENT** Cheffe du bureau de l'accompagnement du personnel
Ministère de l'Économie et des Finances Mme Florence **BUISSON**	**Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)** Mme Christine **ALMERY**

Responsable Régionale d'Action Sociale AURA	Gestionnaire RH/ Chargée de formation/ Action sociale/ Référente handicap
Ministère de la Justice Mme Pauline **AUFRANC** Coordinatrice régionale en travail social	**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)** Mme Stéphanie **VIDAL** Responsable du service Rémunération et carrières, département des ressources humaines et des relations sociales
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Mme Isabelle **JANIN** Cheffe de Pôle PARHR/SR	**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt (DRAAF)** M**.** Christian **TOURNADRE** Secrétaire général

2 - <u>Représentants des organisations syndicales : treize membres titulaires et treize membres suppléants</u>,

au titre de Force Ouvrière

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Fabrice **GALATIOTO**	M. Pascal **AVIVAR**
Mme Camille **JANIN**	Mme Martine **THEBAULT-JARRY**
M. Frédéric **ARSANE**	M. Benoît **DAUDÉ**

au titre de la FSU

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Virginie **CARLIER**	M. Eric **PEROCHEAU**
M. Emeric **BURNOUF**	M. Luc **BASTRENTAZ**

au titre de l'U.N.S.A.

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Gilles **LARIVIERE**	M. Thibault **BANASZACK**
Mme Isabelle **CERT**	Mme Amandine **DUVIVIER**

au titre de la CFDT

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Philippe **FAURIEL**	Mme Annick **BOYER-THEVENIN**
Mme Marie-France **TARAGNAT**	**M.** Thierry **FROMENT**

au titre de la CGT

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Caroline **CACHIA**	**M.** Cyril **MOUTY**
M. Damien **BOURNIER**	**Mme** Nathalie **PETIT**

au titre de l'U.S.Solidaires

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Corinne **BUISSON**	M. Pascal **SOULIER**

au titre de la CFE/CGC

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Marlène **HOSTACHE**	M. Erdinc **ALTINKAYNAK**

Article 2 : Des frais de déplacement et de séjour sont, le cas échéant, alloués aux membres de la section régionale interministérielle d'action sociale désignés.

Ces frais sont alloués en application du décret du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par les arrêtés du 26 février 2019 et du 14 mars 2022 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Préfet, Monsieur le Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, Mesdames et Messieurs les Préfets de département, Mesdames et Messieurs les Chefs des services des administrations civiles déconcentrées de l'État, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (SRIAS) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes

Renaud DURAND